

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Fort en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Edikogo B. P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté portant inscription au tableau d'avancement 653

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant admission à la retraite 653

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté portant nomination 653

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

1985

2 oct. — Arrêté No 24/MCT portant création du comité national d'organisation de la foire panafricaine 653

Arrêté portant nomination 654

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1985

2 oct. — Arrêté No 1495/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la sûreté nationale 654

Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisation, détachements, changement de cadre, constatation d'absences irrégulières, acceptation de démission, licenciements, révolutions, admission à la retraite, rectificatif à un précédent arrêté portant intégration 654

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Rectificatif à un précédent arrêté portant nominations 677

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION FEMININE

1985

11 oct. — Arrêté No 22/MSPAS portant création et organisation d'une cellule de recherche action 677

Arrêtés portant nominations 677

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1985

29 sept. — Décision No 210/MEN-RS/MET-FP fixant les dates des examens et concours pour l'année scolaire 1985-1986 679

Arrêté portant nomination 681

MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

1985

18 oct. — Arrêté No 27/MPI/CAB portant organisation du bureau de gestion des projets d'assistance technique 681

21 oct. — Décision No 200/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur du projet de développement rural de Notse 681

21 oct. — Décision No 204/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de la société togolaise du coton (SOTOCO) 682

21 oct. — Décision No 205/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur du centre de la construction et du logement à Lomé 682

29 oct. — Décision No 229/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur du projet pisciculture en cages à Lomé 682

29 oct. — Décision	No 230/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur du projet éducation.	682
29 oct. — Décision	No 231/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur du projet culture attelée USAID.	682
29 oct. — Décision	No 232/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur du programme de micro réalisations FED.	682
29 oct. — Décision	No 233/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur de la direction du service de l'aménagement et de la protection des pêches.	683

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1985

21 août — Arrêté	No 36/PR-MSPASCF portant attribution de licence d'exploitation d'une officine de pharmacie.	683
------------------	--	-----

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1985

4 oct. — Arrêté	No 623/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Awudja Kuma Amewoyo	683
4 oct. — Arrêté	No 623/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lawson Hellu Laté Goudo.	683
4 oct. — Arrêté	No 624/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Ohympe Ambavi Adedi, épouse Etche.	683
4 oct. — Arrêté	No 627/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Deffodji Sossou Soumléya.	684
4 oct. — Arrêté	No 628/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Totea Kouloba.	684
18 oct. — Arrêté	No 631/MEF/CR portant concession d'une parcelle de terrain domanial sis à Sokodé-ville à la commune de cette localité (préfecture de Tchahouidjo) et autorisant son morcellement.	691
21 oct. — Arrêté	No 638/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kpégo Déghoé Yawo.	684
21 oct. — Arrêté	No 639/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Aduayi Adotévi Agbé-léssessi.	684
21 oct. — Arrêté	No 640/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lassidra Biwenike. ...	685
21 oct. — Arrêté	No 641/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Belci Méba.	685
21 oct. — Arrêté	No 642/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dignidama Bessogna D'Fèrmas.	685
21 oct. — Arrêté	No 643/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Midekor Dossch Agblévi.	685
21 oct. — Arrêté	No 644/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amonssou-Doh Koukou Ayélétié.	686
21 oct. — Arrêté	No 645/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Poenou Gbogbanou Akoéba, épouse Koffi.	686
21 oct. — Arrêté	No 646/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kouévi Boyohé.	686
21 oct. — Arrêté	No 647/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kpodar Koéssu.	686
21 oct. — Arrêté	No 648/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Badohoun Kodjo.	687
21 oct. — Arrêté	No 649/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Mathéy Apossan Fomatigou.	687

21 oct. — Arrêté	No 650/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Mamah Yaya.	687
21 oct. — Arrêté	No 651/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dziwouli Kosi Nemi.	688
21 oct. — Arrêté	No 652/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Adjanhoto Amouzeu Komlan. ...	688
21 oct. — Arrêté	No 653/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Battah Kokou.	688
21 oct. — Arrêté	No 654/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Koudayah Sokenu Youney. ...	688
21 oct. — Arrêté	No 655/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Traoré Famsa.	689
21 oct. — Arrêté	No 656/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Mensah Anyélé.	689
21 oct. — Arrêté	No 657/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sekou Bouraima.	689
21 oct. — Arrêté	No 659/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dokou Komlan Dadiwoé.	689
21 oct. — Arrêté	No 660/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Mawuna Yao Etcha.	690
21 oct. — Arrêté	No 662/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. d'Almeida Yawo Polo Adétoki.	690
21 oct. — Arrêté	No 664/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Wagne Labodja.	690
21 oct. — Arrêté	No 665/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lougou Esséou.	690
21 oct. — Arrêté	No 666/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Yovogan Koffi Agbléwou.	691
	Arrêtés portant approbation de rôles.	691

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1985

11 oct. — Arrêté	No 43 (BIS) MEMPT/DGMC/BNRM ouvrant enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Blitta carrefour, sous préfecture de Blitta, par la société TEXACO Togo sur l'immeuble du sieur Sogan Akakpo.	693
11 oct. — Arrêté	No 44/MEMPT/DGMC/BNRM ouvrant enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Pagala, préfecture de Sotouboua par la société TEXACO Togo sur l'immeuble de Mme Akodenyo Akoua.	693
11 oct. — Arrêté	No 45/MEMPT/DGMC/BNRM portant autorisation d'ouverture d'une carrière à Kpotavi, canton de Dalavé Tonoukouti (préfecture du Zio) par M. Danyo Aboussi.	694
11 oct. — Arrêté	No 46/MEMPT/DGMC/BNRM portant autorisation d'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbure de 2e catégorie à Agoé-Nyivé (Démakpé), préfecture du Golfe par El Hadj Issa Halirou, sur son propre immeuble.	694
11 oct. — Arrêté	No 47/MEMPT/DGMC/BNRM ouvrant enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Aklakou préfecture des Lacs, par la société Texaco Togo sur une parcelle de terre du domaine public cédée à M. Kivi L. Ayi.	694
11 oct. — Arrêté	No 48/MEMPT/DGMC/BNRM ouvrant enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Nukafu quartier Wuiti Lomé sur l'immeuble du sieur Dogbévi Nyavor Nukafu, chef quartier, par la société Togo et Shell.	694
11 oct. — Arrêté	No 49/MEMPT/DGMC/BNRM portant autorisation d'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures de 1re catégorie à Cinkassé, préfecture de Tône par M. Johnson Seyram sur son propre immeuble	695

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres acquisition d'un micro-ordinateur A01 pour l'Hôtel Sarakawa et le projet de rénovation de l'Hôtel de la Paix	695
Avis de perte de Titre Foncier.	696

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Tableau d'avancement

Arrêté n° 19-D-PR-MDN du 23-9-85 — Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 et nommé au grade de Colonel, le lieutenant-colonel Palouki Toï Pitékéyou du régiment de soutien et d'appui à Lomé pour compter du 23 septembre 1985.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Retraite

Arrêté n° 107-INT-CGP du 23-10-85 — A compter du 1er janvier 1986, le maréchal des logis (MDL.) Pitche Paloukinam mle 251 du détachement de Blitta sera admis à la retraite pour ancienneté de service.

Dans la limite de ses droits, il bénéficiera d'un congé libérable de trois (3) mois valable du 1er octobre au 30 décembre 1985 délai de route compris avec solde de présence et pourra bénéficier de la gratuité de transport pour lui et sa famille en vue de rejoindre son foyer.

L'intéressé sera rayé des contrôles du corps des gardiens de préfecture pour compter du 30 décembre 1985.

Arrêté n° 108-INT-CGP du 23-10-85 — A compter du 1er janvier 1986, l'adjudant Yabouri Djangouti mle 236 du détachement de Bassar sera admis à la retraite pour ancienneté de service.

Dans la limite de ses droits, il bénéficiera d'un congé libérable de trois (3) mois valable du 1er octobre 1985 au 30 décembre 1985 délai de route compris avec solde de présence et pourra bénéficier de la gratuité de transport pour lui et sa famille en vue de rejoindre son foyer.

L'intéressé sera rayé des contrôles du corps des gardiens de préfecture pour compter du 30 décembre 1985.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Nomination

Arrêté n° 629-MEF-T du 17-10-85 — Les nominations suivantes sont prononcées au niveau de la trésorerie générale du Togo :

Chef du bureau annexe du Trésor de Tokoin

M. Gbessaya Akakpo, secrétaire d'administration de 1re classe 2e échelon N° mle 002849-T

Chef du bureau annexe du Trésor de Bè

M. Torko Kwami, contrôleur du trésor de 2e classe 4e échelon n° mle 002625-B

Le trésorier-payeur du Togo est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

Arrêté n° 24-MCT du 28 octobre 1985 portant création du comité national d'organisation de la foire panafricaine.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS,

Vu la constitution notamment en son article 21 ;

Vu le décret No 80-184 du 26 juin 1980 portant définition des attributions et organisation du ministère du commerce et des transports ;

Vu le décret No 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

A R R E T E :

Article premier — Il est créé un comité national chargé de l'organisation de la Foire Panafricaine qui se tiendra du 18 novembre au 1er décembre 1985.

Art. 2 — Le comité est composé comme suit :

— Le ministre du commerce et des transports ou son représentant :

Président.

— Le (s) représentant (s) du ministre de l'économie et des finances :

vice-président.

— Le (s) représentant (s) du ministre de l'intérieur.

vice-président.

— Le (s) représentant (s) du ministre de l'équipement, des mines et des postes et télécommunications.

vice-président.

— Le (s) représentant (s) du ministre de la santé publique et des affaires sociales.

— Le (s) représentant (s) du ministre des sociétés d'Etat.

— Le (s) représentant (s) du ministre des affaires étrangères et de la coopération.

— Le (s) représentant du ministre de l'information.

— Le (s) représentant du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture.

— Le (s) représentant (s) du ministre du plan et de l'industrie, du haut commissaire au tourisme.

— Le (s) représentant (s) de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo.

— Le (s) représentant (s) des douanes.

— Le (s) représentant (s) du garage central administratif et des permis de conduire.

— Le (s) représentant (s) de la mairie.

Art. 3 — Le comité peut s'adjoindre toute personne dont la compétence est jugée nécessaire pour la réalisation de ses objectifs.

Art. 4 — Le comité sera subdivisé en commissions et sous-commissions spécialisées dont les tâches seront définies par note de service.

Art. 5 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 28 octobre 1985

Pali Yao Tchalla

Nomination

Arrêté n° 23/MCT du 28-10-85 — M. Koffi Brenner, administrateur civil indice 2500 conseiller technique du ministre du commerce et des transports, est nommé directeur de la foire « Togo 2000 ».

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotion

Arrêté n° 1495-MTFP du 2-10-85 — Les brigadiers 2e échelon ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la police sont promus au grade de brigadier-chef 1er échelon à compter du 2 mai 1978 — (AC épuisée) :

Abou Dermene, n° mle 002182-Q

Alitcha Ankou Mawéna, n° mle 003977-T.

Les intéressés sont élevés au 2e échelon de leur grade à compter du 2 mai 1980.

Admissions

Arrêté n° 1493-MTFP du 2-10-85 — M. Gbedey Kokou, n° mle 023292-E, employé de bureau permanent de 5e catégorie échelle A, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) spécialité : employé de bureau session de juin 1980 et qui a réuni cinq années d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er juillet 1985 et conserve son affectation actuelle (section 41, chapitre 27 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde à compter du 22 juillet 1985.

Arrêté n° 1494-MTFP du 2.10.85 — Mme Kounglo Affansimé, épouse Mensah, n° mle 006232-J, employée

de bureau permanente de 5e catégorie échelle B, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) spécialité : employé de bureau session de mai-juin 1980, et qui a réuni cinq années d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er juillet 1985 et conserve son affectation actuelle (section 19, chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 30 juillet 1985.

Arrêté n° 1496/MTFP du 2.10.85 — M. Kpilime Sambiré, n° mle 022734-G, maçon permanent de 5e catégorie échelle C, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (spécialité maçonnerie) session de juin 1975 et qui a accompli cinq (5) années de pratique professionnelle dans l'enseignement, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur technique-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 26 avril 1983 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (section 27, chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 26 mai 1983.

Arrêté n° 1497/MTFP du 2.10.85 — Mlle Agbossou Akuto Kafui, n° mle 015899-V, employée de bureau permanente hors catégorie, titulaire du diplôme de capacité en droit (option : droit social), session de septembre 1981 avec une moyenne de 12,85/20, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 12 novembre 1984 et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (section 27, chapitre 29 du budget général).

Arrêté n° 1498/MTFP du 2.10.85 — Mlle Dovi Kayi, n° mle 022317-F, monitrice permanente de 2e catégorie échelle D, admise au certificat d'aptitude au monitorat (CAM) session des 19 et 20 octobre 1983, est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 3 ans 11 mois 1 jour lui est accordée pour ses services antérieurs d'agent non fonctionnaire accomplis du 14 février 1978 au 31 décembre 1983 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

1.1.84 : monitrice de 3e classe 1er échelon + 3 ans 11 mois 1 jour de bonification

1.1.84 : monitrice de 3e classe 2e échelon + 1 an 11 mois 1 jour de bonification

30.1.84 : monitrice de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 1499/MTFP du 2.10.85 — M. Yokale Tchenlièk, n° mle 025280-S, moniteur permanent de 2e catégorie échelle A, admis au certificat d'aptitude au monitorat (CAM), session des 21 et 22 octobre 1981, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1982 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 1 an 11 mois 25 jours est accordée à M. Yokale Tchenlièk pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement public en qualité de moniteur permanent du 8 janvier 1979 au 31 décembre 1981 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

1.1.82 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 1 a 11 m 25 jrs de bonification

6.1.82 — moniteur de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée).

Intégrations

Arrêté n° 1500-MTFP du 2-10-85 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Kpante Gnon, n° mle 004374-G, l'arrêté n° 00502-MTFP du 19 février 1985, portant avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.

M. Kpante Gnon, n° mle 004374-G, adjoint technique principal 2e échelon (catégorie C-indice 950) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du diplôme de spécialiste de faune (cycle C) de l'école pour la formation des spécialistes de la faune de Garoua, à l'issue d'une disponibilité sans traitement pour études d'une durée d'un an six mois (1 an 6 mois) en République Unie du Cameroun, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur-adjoint de 3e classe 3e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 1er juin 1983 et conserve son affectation actuelle (section 39, chapitre 20 du budget général) AC : 6 mois.

M. Kpante Gnon est élevé au 4e échelon de son grade à compter du 1er décembre 1984 (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 1543-MTFP du 15-10-85 — M. Dossou Yawo Elémawusi, n° mle 031756-V, adjoint administratif de 2e classe 3e échelon (catégorie C-indice 650) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série G3, option : techniques commerciales),

session de juillet 1985, est rayé de son corps d'origine et intégré dans la catégorie B en qualité de technicien, de commerce de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 750) à compter du 1er août 1985 et conserve son affectation actuelle (section 07, chapitre 28 du budget général).

Titularisation

Arrêté n° 1412/MTFP du 20-9-85 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonc-

tionnaires de l'enseignement qui ont subi avec succès les épreuves de leur examen professionnel de titularisation, sont titularisés dans les conditions suivantes :

Matricule	Noms et Prénoms	Référence arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancement
-----------	-----------------	---	------------------------	---------------------------------------

Corps : Professeur CEG Catégorie A2

Nature de l'examen : Certificat d'aptitude Pedag. Professeur CEG (CAP - PCEG CF EN)

Arrêté n° 00053 MEPDD du 15-10-81

Date effet titularisation : 1-1-81

Titularisation dans le grade : Professeur CEG

017151 H Akakpo Komi Xova

3e classe 1er échelon indice 1100

N 00033 du 8-1-81 13-9-76 1-1-80

Nature de l'examen : Certificat d'aptitude Pedag. Professeur CEG (CAP CEG Examen)

Arrêté n° 00053 MEPDD du 15-10-81

Date effet titularisation : 1-1-81

Titularisation dans le grade : Professeur CEG

033758 Y Dossou Semeho Amessi EP Fangbemi

3e classe 1er éch indice 1100

N 01697 du 19-11-80 5-7-84 1-1-80

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pedag. Professeur CEG (CAP - PCEG CFEN)

Arrêté n° 00014 MEPDD du 9-8-82

Date effet titularisation : 1-1-82

Titularisation dans le grade : Professeur CEG

3e classe, 1er éch. indice 1100

028670 Y	Badam Kossi Agbeko	N 01697 du 19-11-80	15-09-80	01-01-81
028723 M	Koudjou Attisovi Amevoh	N 01697 du 19-11-80	15-09-80	01-01-81
030523 M	Bawa Traoré	N 01818 du 30-12-81	07-09-81	07-09-81
030529 K	Dollah Azouma	N 01818 du 30-12-81	07-09-81	07-09-81
030535 R	Gnamsim Abalonoyo Piniouwe	N 01818 du 30-12-81	07-09-81	07-09-81
030536 S	Guétou Fada Akandjao	N 01818 du 30-12-81	07-09-81	07-09-81
030540 E	Kede Essomanam EP Kolani	N 01818 du 30-12-81	07-09-81	07-09-81
030548 w	Mimpaguiliba Bamboctil Tintandja	N 01818 du 30-12-81	07-09-81	07-09-81
030702 G	Djitovi Kodjo	N 01818 du 30-12-81	18-09-81	18-09-81
030784 J	Klo Kossi Mawuli	N 01818 du 30-12-81	21-09-81	21-09-81
030786 C	Kothor Eclou Koffi Gbenedji	N 01818 du 30-12-81	21-09-81	21-09-81
015381 F	Baquele Buefedim	N 00051 du 11-01-82	27-10-82	01-01-81
030508 N	Agoro Tchagaffo	N 00051 du 11-01-82	07-09-81	07-09-81
030520 J	Baritse Gnonlandine EP Dametare	N 00051 du 11-01-82	07-09-81	07-09-81
030524 W	Bitchaqui Fezi-Webire	N 00051 du 11-01-82	07-09-81	07-09-81
030526 Q	Dao Tchaffa Baoubadi	N 00051 du 11-01-82	07-09-81	07-09-81
030558 G	Tagba Akpeng Kamode	N 00051 du 11-01-82	07-09-81	07-09-81
030589 P	Badjina Agbessi	N 00051 du 11-01-82	14-09-81	14-09-81
030695 Z	Kodjo Tronhoape	N 00051 du 11-01-82	17-09-81	17-09-81
030762 C	Fioklou Toulan Kuame Tete	N 00051 du 11-01-82	21-09-81	21-09-81
030834 C	Noviokou Komlan Attey	N 00051 du 11-01-82	22-09-81	22-09-81
030532 N	Fiawoo Koffi Messan	N 00058 du 14-01-82	07-09-81	07-09-81
030564 E	Aglago Anani Yao	N 00058 du 14-01-82	08-09-81	08-09-81
030738 W	Koutob Naoto Labodja	N 00058 du 14-01-82	21-09-81	21-09-81
005098 L	Anani Agbavito Djimessa Djinedjomi	N 00408 du 08-04-82	01-07-81	01-07-81
013580 N	Pomevor Kokouvi Adzigbli	N 00408 du 08-04-82	01-07-81	01-07-81
030841 K	Adenu-Fiozuku Adomeglonawo Folly	N 00408 du 08-04-82	01-07-81	01-07-81
011680 J	Bawa Gbati	N 01147 du 20-08-82	01-07-81	01-07-81

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pedag. Professeur CEG (CAP CEG Examen)

Arrêté n° 00015 MEPDD du 7-9-83

Date effet titularisation : 1-1-82

Titularisation dans le grade : Professeur de C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100

Matricule	Noms et Prénoms	Référence, arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancement
-----------	-----------------	--	------------------------	---------------------------------------

015876 E Wompa Koffi Blewussi N 00058 du 14-01-82 16-02-76 01-01-81

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pédagogique Professeur CEG (CAP CEG Examen)

Arrêté N° 00007/MEP/DD du 27-02-84

Date effet titularisation : 01-01-83

Titularisation dans le grade : Professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100

011508 E	Kossi Yawo Sena	N 00037 du 11-01-74	19-09-73	01-01-82
030514 L	Amediame Djido Yaovi	N 01818 du 30-12-81	07-09-81	01-01-82
030517 P	Apemessi Kodjo Edoh	N 01818 du 30-12-81	07-09-81	01-01-82
030522 C	Batcho Kossi N'Yadjassin	N 01818 du 30-12-81	07-09-81	01-01-82
030527 Z	Degbe Kossi Kinvi Jegeviko	N 01818 du 30-12-81	07-09-81	01-01-82
030534 G	Gbenonsi Kemondji Agbowadan	N 01818 du 30-12-81	07-09-81	01-01-82
030542 Y	Konlani Nameka	N 01818 du 30-12-81	07-09-81	01-01-82
030557 X	Senaya Eklou Midodji	N 01818 du 30-12-81	07-09-81	01-01-82
030533 X	Gbedevi Kossi	N 00051 du 11-01-82	07-09-81	01-01-82
030553 K	Oloude Edem Yao	N 00051 du 11-01-82	07-09-81	01-01-82
030555 D	Patchali Miyoutema Massama-Esso	N 00051 du 11-01-82	07-09-81	01-01-82
030559 R	Tagba Essohanam Palakibawi	N 00051 du 11-01-82	07-09-81	01-01-82
015009 B	Amegnaglo Koffi Lawe	N 00408 du 08-04-82	01-07-81	01-01-82
031805 X	Bayor Kaflaga Kankassi Soli-N'Gobou A.	N 00988 du 29-09-82	18-12-81	01-01-82
017650 L	Kekessi Ananivi	N 01651 du 10-11-82	13-09-76	01-01-82
017681 T	Kombate Bandissounti	N 01651 du 10-11-82	13-09-82	13-09-82
020765 X	Yemey Noviho	N 01651 du 10-11-82	13-09-82	13-09-82
021451 M	Ganu Ankuvi Sena	N 01651 du 10-11-82	20-11-77	01-01-82
024231 H	Dotsey Debi Situ	N 01651 du 10-11-82	16-09-82	16-09-82
024262 Q	Kpakpadina Adabouyou	N 01651 du 10-11-82	20-09-82	20-09-82
024293 X	Tcha-Kpedeou Esso-Wenaza	N 01651 du 10-11-82	20-09-82	20-09-82
026794 L	Boyodi T'chao Mahounani	N 01651 du 10-11-82	11-09-82	11-09-82
026849 T	Gbe Kwami Mensah	N 01651 du 10-11-82	15-09-82	15-09-82
026899 M	Akpah Ayélé Dodji Elavanyo	N 01651 du 10-11-82	20-09-82	20-09-82
027092 W	Pana Palaiyani Mananamessa	N 01651 du 10-11-82	20-09-82	20-09-82
027094 Q	Poutma Egole Dadanama	N 01651 du 10-11-82	06-09-82	06-09-82
027132 E	Yaofe Kokou Dodzigan	N 01651 du 10-11-82	17-09-79	01-01-82
027273 B	Apédo Kodjo Azunu	N 01651 du 10-11-82	27-09-79	01-01-82
032547 D	Azambo Kompi ep. Kidifema	N 01651 du 10-11-82	13-09-82	13-09-82
032562 C	Kango Yaovi	N 01651 du 10-11-82	13-09-82	13-09-82
032563 M	Koba Degra	N 01651 du 10-11-82	13-09-82	13-09-82
032572 N	Nandare Dapandja	N 01651 du 10-11-82	13-09-82	13-09-82
032574 G	Sodjadan Kokou Samah	N 01651 du 10-11-82	13-09-82	13-09-82
032576 S	Tebie Kassin Kpidji-Nandiou	N 01651 du 10-11-82	13-09-82	13-09-82
032597 X	Asba Gbati	N 01651 du 10-11-82	15-09-82	15-09-82
032658 C	Wanta Badombena Kanda	N 01651 du 10-11-82	15-09-82	15-09-82
032675 V	Kagbara Tchabodjo Awende	N 01651 du 10-11-82	17-09-82	17-09-82
032682 C	Adjanor-Adanlété Ayi	N 01651 du 10-11-82	20-09-82	20-09-82
032689 K	Ajavon Kokoe Adodo	N 01651 du 10-11-82	20-09-82	20-09-82
032729 T	Douti Pakadamba	N 01651 du 10-11-82	20-09-82	20-09-82
032744 S	Guessou Amouzou Abed	N 01651 du 10-11-82	20-09-82	20-09-82
032756 W	Koudeka Kodjo Edjinam	N 01651 du 10-11-82	20-09-82	20-09-82
032791 R	Tasso Yao Guidayema	N 01651 du 10-11-82	20-09-82	20-09-82
032798 Y	Yampoadeb Gountante	N 01651 du 10-11-82	20-09-82	20-09-82

Corps : Professeur C.E.G. Catégorie A2

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pédagogique Professeur CEG (CAP CEG Examen)

Arrêté N° 00007/MEP/DD du 27-02-84

Date effet titularisation : 01-01-83

Titularisation dans le grade : Professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100

Matricule	Nom et Prénoms	MTEP portant nomi- Référence, arrêté nation ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancem
010830 G	Kdulouma Dadja	N 01734 du 29-11-82	31-01-73	01-01-82
013428 E	Adigbli Koffi Evame	N 01734 du 29-11-82	24-09-82	24-09-82
015291 D	Pakouyouou Katchouto Pissiyou	N 01734 du 29-11-82	27-09-82	27-09-82
017144 S	Ahonon Komlan	N 01734 du 29-11-82	13-09-76	01-01-82
018974 Y	Mdozinou Kokou Dodu	N 01734 du 29-11-82	20-09-82	20-09-82
020844 E	Katchawatou Atonga	N 01734 du 29-11-82	20-09-82	20-09-82
021020 W	Tchapo Kondi	N 01734 du 29-11-82	20-09-82	20-09-82
021883 M	Aladji Awale Amoussa	N 01734 du 29-11-82	13-09-82	13-09-82
024238 Q	Kedou Akoya Essohanam	N 01734 du 29-11-82	20-09-82	20-09-82
024312 A	Gnagniko Amevi Mayize	N 01734 du 29-11-82	13-09-82	20-09-82
024473 T	Kpla Assou Menveinyou	N 01734 du 29-11-82	20-09-82	20-09-82
026872 J	Agbemebio Kloutse Anani Comlan	N 01734 du 29-11-82	20-09-82	01-01-82
032545 K	Attigbe Adjatugbe, FP Ekoué	N 01734 du 29-11-82	20-09-82	13-09-82
032565 F	Kdrdowou Harziki	N 01734 du 29-11-82	17-09-79	13-09-82
032779 M	Owoussou Koffi Bedou	N 01734 du 29-11-82	13-09-82	20-09-82
020879 Z	Ouro-Djobo Kondow Babilawe	N 01736 du 29-11-82	13-09-82	13-09-82
021272 S	Akoesso N'Sougan	N 01736 du 29-11-82	20-09-82	20-09-82
027005 X	Hiheglo Akouété	N 01736 du 29-11-82	13-09-82	01-01-82
032506 L	Glofou Kodjovi	N 01736 du 29-11-82	20-09-82	08-09-82
032550 G	Dadanema Essossimanadada	N 01736 du 29-11-82	17-09-79	13-09-82
032552 S	Datagni Gbati	N 01736 du 29-11-82	08-09-82	13-09-82
032557 P	Follykoe Anani Nene	N 01736 du 29-11-82	13-09-82	13-09-82
032558 Y	Gbon Amenuke Kodzovi Dula	N 01736 du 29-11-82	13-09-82	13-09-82
032564 W	Koffi Amouzou	N 01736 du 29-11-82	13-09-82	13-09-82
032567 Z	Kougblenou Edoh	N 01736 du 29-11-82	13-09-82	13-09-82
032579 V	Woegna Kodjokouma Koboue Kawoudja	N 01736 du 29-11-82	13-09-82	13-09-82
032684 W	Agba Nikabou	N 01736 du 29-11-82	13-09-82	20-09-82
032701 P	Anani Amouzou Komlan	N 01736 du 29-11-82	13-09-82	20-09-82
032803 M	Affanoukoe Koffi Messan	N 01736 du 29-11-82	20-09-82	21-09-82
008914 L	Dogomangue Foagote	N 01901 du 28-11-82	20-09-82	20-09-82
010382 Y	Potchona Katoreyi	N 01901 du 28-11-82	21-09-82	13-09-82
013186 L	Akakpovi Adjé	N 01901 du 28-11-82	20-09-82	13-09-82
017336 S	Badanaro Plizampedan Topali	N 01901 du 28-11-82	13-09-82	20-09-82
017370 C	Boleti Pouguinipo	N 00131 du 31-01-83	13-09-82	10-09-82
020711Z	Laclé Sewa Cofi Djidjogbe	N 00131 du 31-01-83	20-09-82	20-09-82
020876 W	Gnandi Lantame	N 00131 du 31-01-83	10-09-82	20-09-82
020971 M	Dzokpey Yawo Kumedzina Miheaye	N 00131 du 31-01-83	20-09-82	13-09-82
020986 L	Mensah Sewa Kokodoko Delali	N 00131 du 31-01-83	20-09-82	14-09-82
026852 W	Sapa Akuga Biava Dzigbodi	N 00131 du 31-01-83	13-09-82	20-09-82
026884 N	Ahadzi Akossiwa Dzenawo Akofa	N 00131 du 31-01-83	14-09-82	13-09-82
032533 P	Kalegora Diwanta	N 00131 du 31-01-83	20-09-82	10-09-82
032543 Z	Assou Midakena Hatinkouma	N 00131 du 31-01-83	13-09-82	13-09-82
032546 U	Attisso Kokou Tona	N 00131 du 31-01-83	10-09-82	13-09-82
032549 X	D'Almeida Akanny Dsho Abimbola	N 00131 du 31-01-83	13-09-82	13-09-82
032553 B	Deti Komi Kumah	N 00131 du 31-01-83	13-09-82	13-09-82
032723 V	Djamane Djato	N 00131 du 31-01-83	13-09-82	20-09-82
032760 A	Kpassemre M. M'Gbenta, EP Lebigaza	N 00131 du 31-01-83	13-09-82	20-09-82
032790 G	Tambila Poone	N 00131 du 31-01-83	20-09-82	20-09-82
032826 C	Toguema Tibkwena	N 00131 du 31-01-83	20-09-82	22-09-82

Corps : Proesseur CEG Catégorie A2

Nature de l'Examen : Certificat d'Aptitude Pedag.Professeur CEG (CAP CEG Examen)

Arrêté n° 00007 MEPDD du 27-2-84

Date effet titularisation : 1-1-84

Titularisation dans le grade : Professeur CEG

3e classe 1er éch. indice 1100

Matricule	Nom et Prénoms	Référence arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancem
032445 F	Tchamdja Yao Essobiyou	N 00135 du 31-01-83	25-08-82	25-08-82
032531 V	Agbandjala Kolly	N 00135 du 31-01-83	10-09-82	10-09-82
032551 R	Dakou Dotse Mitronunya	N 00135 du 31-01-83	13-09-82	13-09-82
032554 L	Douti Sanwogou	N 00135 du 31-01-83	13-09-82	13-09-82
032571 D	Namtora Kwameyvi Lebemah Dyekode	N 00135 du 31-01-83	13-09-82	13-09-82
032669 X	Adade Ayele Mawutodji, épouse Gbeasor	N 00135 du 31-01-83	17-09-83	01-01-82
032677 P	Kpelevi Amivi Mawuli	N 00135 du 31-01-83	17-09-82	17-09-82
032585 F	Agbefou Mensah	N 00135 du 31-01-83	20-09-82	20-09-82
032703 H	Atidzohu-Mawuto	N 00135 du 31-01-83	20-09-82	20-09-82
032711 Z	Bakolimda Adjola	N 00135 du 31-01-83	20-09-82	20-09-82
032742 G	Gnama Toko Snlaba	N 00135 du 31-01-83	20-09-82	20-09-82
032762 U	Kwamitse Kossi	N 00135 du 31-01-83	20-09-82	20-09-82
032797 P	Woyivo Afi Tekuno	N 00135 du 31-01-83	20-09-82	20-09-82
029308 N	Kita Kodzo Mawuena Eklou	N 00240 du 14-02-83	01-07-82	01-07-82
032539 M	Agbokou Kodjo Soledji	N 00995 du 17-06-83	13-09-82	13-09-82
005063 Z	Dzaka Komlan Adedze	N 01612 du 24-11-83	15-09-82	15-09-82

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pedag.Professeur CEG (CAP CEG Examen)

Arrêté n° 00006 MEPDD du 21-1-85

Date effet titularisation : 1-1-84

Titularisation dans le grade : Professeur CEG

3e classe 1er éch. indice 1100

030552 A	Odigna Ama Biameduno, épouse Kombate	N 00051 du 11-01-82	07-09-81	01-01-83
030588 E	Atsu Assumani	N 00058 du 14-01-82	14-09-81	01-01-83
030815 Z	Segbor Ameyo Delali Sika, épouse Adjagodo	N 00058 du 14-01-82	21-09-81	01-01-83
007727 Z	Mane Kossi	N 00408 du 08-04-82	01-07-81	01-01-83
021292 N	Ladjwayi Dawayi Atchitawe	N 01651 du 10-11-82	14-10-77	01-01-83
026890 L	Ahouankpo Yaovi	N 01651 du 10-11-82	17-09-79	01-01-83
032570 U	Minza Batchamton	N 01651 du 10-11-82	13-09-82	01-01-83
032580 E	Wouekpo Comlan Adodo	N 01651 du 10-11-82	13-11-82	01-01-83
032841 B	Ofridam Akouvi Dzoalime	N 01651 du 10-11-82	27-09-82	01-01-83
024240 A	Kouevijén Folly Passah	N 01734 du 29-11-82	20-09-82	01-01-83
024279 H	Atah Kao	N 01734 du 29-11-82	20-09-82	01-01-83
024451 M	Guéré Comlavi Mawuli Agboa Kanumaku	N 01734 du 29-11-82	13-09-82	01-01-83
027278 Y	Tchodie Sindjalim Padibalaki	N 01734 du 29-11-82	13-09-82	01-01-83
032700 E	Amegnonka Bakoubahi	N 01734 du 29-11-82	20-09-82	01-01-83
027298 L	Sankardja Tarsounti	N 01736 du 29-11-82	01-10-79	01-01-83
032568 A	Krigah Zidah	N 01736 du 29-11-82	13-09-82	01-01-83
032691 D	Akakpo Komivi Neny Tsokem	N 01736 du 29-11-82	20-09-82	01-01-83
032739 D	Gbenado Zouwoahode	N 01736 du 29-11-82	20-09-82	01-01-83
032751 H	Kloutseh Kossivi Mawouli	N 01736 du 29-11-82	20-09-82	01-01-83
021410 U	Kwadjo Tata Kwassi	N 00131 du 31-01-83	20-09-82	01-01-83
027015 H	Kaiza Ame	N 00131 du 31-01-83	20-09-82	01-01-83
032666 U	Tcham Koku	N 00131 du 31-01-83	16-09-82	01-01-83
032542 Q	Assi Pèdèmayodou Pilandè	N 00135 du 31-01-83	13-09-82	01-01-83

Corps : Professeur C.E.G. Catégorie A2

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pédag. Professeur CEG (CAP CEG Examen)

Arrêté n° 00006/MEP/DD du 21-01-85

Date effet titularisation : 01-01-84

Titularisation dans le grade : Professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100

Matricule	Nom et Prénoms	Référence, arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancement
032670 G	Adzakpa Kwame Wayo	N 00135 du 31-01-83	17-09-82	01-01-83
032672 S	Buagbe Abra Apefa, épouse Blame	N 00135 du 31-01-83	17-09-82	01-01-83
032816 S	Kpombrekou Akouété Agbelenko	N 00135 du 31-01-83	21-09-82	01-01-83
005182 Q	Kougouloua Tetougnima	N 00436 du 19-02-85	12-09-83	12-09-83
006906 C	Mabudu Sossou Degue	N 00436 du 19-02-85	19-09-83	19-09-83

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pédag. Professeur CEG (CAP CEG Examen)

Arrêté N° 00006/MEP/DD du 21-01-85

Date effet titularisation : 01-01-84

Titularisation dans le grade : Professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100

007705 K Ahouete Kegnonou N 00436 du 19-2-85 19-9-83 19-9-83

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pédag. Professeur CEG (CAP CEG Examen)

Arrêté N° 00006/MEP/DD du 21-01-85

Date effet titularisation : 01-01-84

Titularisation dans le grade : Professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100

007728 A	Meloukpo Yawo	N 00436 du 19-02-85	19-09-83	19-09-83
008918 Y	Fankeba Tchapo	N 00436 du 19-02-85	19-09-83	19-09-83
010923 D	Simpini Akuvi Edem	N 00436 du 19-02-85	19-09-83	19-09-83
017502 G	Ekpe Komi Elom	N 00436 du 19-02-85	19-09-83	19-09-83
017678 Y	Kokou M. Mawuli M'Bo-M'Bo	N 00436 du 19-02-85	19-09-83	19-09-83
020631 H	Amedivlo Komi Ablodevi Enyona Senye	N 00436 du 19-02-85	19-09-83	19-09-83
020748 E	Sokpor Komla Agbenu	N 00436 du 19-02-85	12-09-83	12-09-83
007799 Z	Barnabo Nambibe	N 00722 du 10-04-85	19-09-83	19-09-83
015080 S	Margbowa Makouyema L'Mag N'Bann	N 00722 du 10-04-85	19-09-83	19-09-83

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pédag. Professeur CEG (CAP CEG Examen)

Arrêté n° 7/MEPDD du 27-2-85

Date effet titularisation : 1-1-83

Titularisation dans le grade : Professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100

032541 F	Ameysi Kwami Edem	N 01651 du 10-11-82	13-09-82	13-09-82
032696 S	Alfa Magliwe Meheza	N 01651 du 10-11-82	20-09-82	20-09-82
032560 J	Hozo Toi	N 00135 du 31-01-83	13-09-82	13-09-82

Corps : Professeur Coll. Ens. Techn. Catégorie A2

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pédag. Professeur Tech. adjt (CAP-PTA)

Arrêté N° 00041/MEP/DD du 07-09-83

Date effet titularisation : 01-01-83

Titularisation dans le grade : Professeur Coll. Ens. Techn. 3e classe 1er échelon — indice 1100

031534 Q	Akan Tchisba Gnoufo	N 00346 du 22-03-82	11-11-81	01-01-82
033155 V	Hotab Kodjo	N 00197 du 07-02-83	29-10-82	29-10-82
033163 M	Dockey Koffi	N 00197 du 07-02-83	02-11-82	02-11-82
033164 W	Gassou W. Koffi	N 00197 du 07-02-83	02-11-82	02-11-82
033166 Q	Kouma Kodzo Mawusi	N 00197 du 07-02-83	02-11-82	02-11-82
033174 G	Biaku Kossi Foli	N 00197 du 07-02-83	03-11-82	03-11-82
033176 S	Houngbeke Komlanvi	N 00197 du 07-02-83	03-11-82	03-11-82
033177 B	Noutohou Kossi	N 00197 du 07-02-83	03-11-82	03-11-82
033178 L	Pereke Tchalim Tchandao	N 00197 du 07-02-83	03-11-82	03-11-82
033187 M	Kouevdjim Kangnivi Amavidjin	N 00197 du 07-02-83	08-11-82	08-11-82

Corps : *Instituteur Catégorie B*

Nature de l'examen : Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté n° 00001 MEPDD du 27-01-81

Date effet titularisation : 01-01-81

Titularisation dans le grade : Instituteur 2e classe 1er éch. indice 750

Matricule	Nom et Prénoms	Référence, arrêté MFTP portant nomi- nation ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancem
-----------	----------------	---	---------------------------------	---

028631 Z Essah Adzovi Enyonam N 00047 du 14-1-81 14-9-80 1-1-80
Nature de l'examen : Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté n° 00006 MEPDD du 27-2-84

Date effet titularisation : 01-01-83

Titularisation dans le grade : Instituteur 2e classe 1er éch. indice 750

024170 U	Evegnon Yao Natenou	N 01329 du 29-12-78	28-09-78	01-01-82
026916 E	Amouwotor Toegnissèh	N 00026 du 07-01-80	17-09-79	01-01-82
027514 L	Bodi Sibabi Cassiki	N 00359 du 03-03-80	10-12-79	01-01-82
020858 U	Edan Akouete	N 01463 du 20-10-81	01-07-80	01-01-82

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP Examen)

Arrêté n° 00007 MEPDD du 21-1-85

Date effet titularisation : 01-01-84

Titularisation dans le grade : Instituteur 2e classe 1er éch. indice 750

010508 W	Agbolossou Yao Djidudu	N 00800 du 24-10-73	01-07-73	01-01-83
018033 B	Wilson Jumo Bina Tete	N 01195 du 09-12-76	13-09-76	01-01-83
021524 W	Bjuaben Adouayi Adoté	N 01119 du 16-11-77	30-11-77	01-01-83
024272 S	Ekue Enam Ayité	N 01190 du 23-11-78	04-10-78	01-01-83
023918 Y	Kouma Koffi	N 01329 du 29-12-78	11-09-78	01-01-83
027383 Z	Koffison Anani	N 01085 du 26-11-79	15-10-79	01-01-83
027006 G	Hillah Ayih-Tete	N 01097 du 28-11-79	17-09-79	01-01-83
026924 W	Apéviényéku Comlan Atah	N 00026 du 07-01-80	17-09-79	01-01-83
027396 E	Sodji Akpe Agbégniga	N 00042 du 08-01-80	17-10-79	01-01-83
027923 V	Koumira Badanga Mabembe	N 00825 du 27-05-80	13-03-80	01-01-83
020963 V	Attisso Mensah doudjo	N 00032 du 08-01-81	01-07-80	01-01-83
029430 G	Pafei Pafali	N 00126 du 28-01-81	08-12-80	01-01-83
018511 R	Agbehonou Koffi Sakpo	N 00229 du 12-02-81	01-07-80	01-01-83
027394 L	Dego Kodzo Enyonam Semanu	N 00345 du 06-03-81	01-07-80	01-01-83
027350 Y	Kassegne Abile	N 00462 du 20-03-81	01-07-80	01-01-83
031596 E	Apety Dovi	N 00249 du 15-03-82	16-11-81	01-01-83
031512 A	Aledji Kpatcha Assima	N 00341 du 22-03-82	10-11-81	01-01-83
031629 F	Yiboe Mawuli	N 00386 du 02-04-82	16-11-81	01-01-83
031776 A	Djandjo Adjimy Sambo	N 00386 du 02-04-82	08-12-81	01-01-83
031570 L	Alfa Passimna Kpidji-Nade	N 00394 du 05-04-82	13-11-81	01-01-83
031800 A	Akueson Adoté	N 00394 du 05-04-82	16-12-81	01-01-83
026900 W	Akpataku Kossi Damiwotekpe	N 00398 du 06-04-82	01-07-81	01-01-83
029903 Z	Tugli Kodjo Anani	N 01028 du 06-08-82	01-07-81	01-01-83
029209 K	Dzitro Komla Aluka	N 01090 du 16-08-82	01-07-81	01-01-83

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pedag. (CAP - CFEN - ENI)

Arrêté N° 00028 MEPDD du 17-02-83

Date Effet Titularisation 01-01-82

Titularisation dans le grade : *Instituteur*

2e classe, 1er échelon indice 0750

028758 G	Woglo Yawo Atandzi	N 00047 du 14-01-80	15-09-80	01-01-81
028719 H	Kloudja Komla Agbeko	N 00047 du 14-01-81	15-09-80	01-01-81
030709 P	Adakou Kokouvi Elemawussi	N 00001 du 04-01-82	21-09-81	21-09-81
030790 Q	Kpogo Koffi Holali	N 00001 du 04-01-82	21-09-81	21-09-81

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pedag. (CAP - CFEN - ENI)

Arrêté n° 00009 MEPDD du 27-02-84

Date effet titularisation : 01-01-83

Titularisation dans le grade : Instituteur 2e classe 1er échelon — indice 0750

Matricule	Nom et Prénoms	Référence, arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancement
030569 T	Goundo Dapouguibe	N 00001 du 04-01-82	08-09-81	01-01-82
030649 K	Kondian Douakb	N 00001 du 04-01-82	15-09-81	01-01-82
030718 Q	Agetossou Kossi Kekessi	N 00001 du 04-01-82	21-09-81	01-01-82
030807 H	Oloude Yaovi	N 00001 du 04-01-82	21-09-81	01-01-82
024598 Q	Boukbongui Dikeni	N 01589 du 03-11-82	23-07-82	23-07-82
025497 B	Lardagou Gountante, épse Douti	N 01589 du 03-11-82	05-02-79	01-01-82
032437 P	Akpemado Komlan Yaovi	N 01589 du 03-11-82	23-08-82	23-08-82

Corps : *Instituteur Catégorie B*

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pédag. (CAP-CFEN-ENI)

Arrêté n° 00009 MEPDD du 27-2-84

Date effet titularisation : 01-01-83

Titularisation dans le grade : *Instituteur 2e classe 1er échelon — indice 0750*

032441 T	Dandakou Abra Manawozoue, épse Minza	N 01589 du 03-11-82	23-08-82	23-08-82
032442 C	Modjosso Esso-Hanam	N 01589 du 03-11-82	23-08-82	23-08-82
032478 G	Sonte Sekpate	N 01589 du 03-11-82	06-09-82	06-09-82
032532 E	Batadiwa Alaka	N 01589 du 03-11-82	10-09-82	10-09-82
032630 Y	Kao Balakiyem	N 01589 du 03-11-82	15-09-82	15-09-82
032678 Y	Mensah Kokou Ayi	N 01589 du 03-11-82	17-09-82	17-09-82
032683 M	Adjevi Messan Ametowoyona	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032702 Y	Atara Bakoma Halatokyem	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032710 Q	Bahena Bawaina	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032713 K	Banwer Tougor Yandja	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032716 N	Batchabani Amilti Tchawissi	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032721 B	Djaa Tmolayem Lamina	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032748 E	Ihou Yaoussi Ahoefa, épse Agbekoh	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032749 P	Katchoou Kokou	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032752 J	Komi Kowou	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032763 D	Lalle Bedouma	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032769 B	Mawuvi Ama Ometima	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032771 V	N'Koue N'Dah Bayankpey	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032780 W	Pandam Gnokou	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032783 Z	Segbefia Afiwa Selom, épse Agble	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032792 S	Tchangai Ahè Tangboou	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
033295 R	Waguena Manguisse Balakom	N 01589 du 03-11-82	30-09-82	30-09-82
032799 H	Yao Komi Sumna	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032800 J	Yata Abalo Baguibafele	N 01589 du 03-11-82	20-09-82	20-09-82
032824 J	M'Biyon Tchom Komla	N 01589 du 03-11-82	22-09-82	22-09-82
008483 V	Kpalla Narobissa Pataki	N 01637 du 10-11-82	01-07-82	01-07-82
008530 L	Abidji Kouloum Anassayi Agnaza	N 01637 du 10-11-82	01-07-82	01-07-82
008824 J	Guenoukpati Yaoussan Midodji	N 01637 du 10-11-82	01-07-82	01-07-82
010375 R	Sorgue Tchao	N 01637 du 10-11-82	01-07-82	01-07-82
011509 P	Oblasse Comlan	N 01637 du 10-11-82	01-07-82	01-07-82
012071 Z	Anitedu Abalokisseme	N 01637 du 10-11-82	01-07-82	01-07-82
012912 A	Kpokoudjo Komlan	N 01637 du 10-11-82	01-07-82	01-07-82
016409 T	Kondi Yakine	N 01637 du 10-11-82	01-07-82	01-07-82
032795 V	Zakari Issou Alassani	N 01637 du 10-11-82	01-07-82	01-07-82

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP-CFEN-ENIJE)

Arrêté n° 00009 MEPDD du 27-02-84

Date effet titularisation : 01-01-83

Titularisation dans le grade : *Instituteur 2e classe 1er échelon — indice 0750*

028708 N	Gaba Kayi Kaka	N 01796 du 05-12-80	15-09-80	01-01-82
032718 G	Bitho Fegbawè, épse Sama	N 01783 du 09-12-82	20-09-82	20-09-82
032746 L	Helegueba Mahanga, épse Tcha-Peketi	N 01783 du 09-12-82	20-09-82	20-09-82
032757 F	Kouévi Adakou	N 01783 du 09-12-82	20-09-82	20-09-82
015482 U	Alinde Akossiwa Sena, épse Ahlinvi	N 00059 du 17-01-83	20-09-82	20-09-82

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP CEG Examen)

Arrêté n° 00014 MEPDD du 09-08-82

Date effet titularisation : 01-01-82

Titularisation dans le grade : Instituteur 2e classe 1er échelon — indice 0750

Matricule	Nom et Prénoms	Référence, arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancement
031560 A	Kpizia Sindjalim Kpatcha Atabanam	N 00386 du 2-4-82	12-11-81	1-1-82
Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pédag. professeur CEG (CAP CEG Examen)				
Arrêté n° 00007 MEPDD du 27-02-84				
Date effet titularisation : 01-01-83				
Titularisation dans le grade : Instituteur 2e classe 1er éch. indice 750				
028764 E	Agbedanou Kwasi Fogan Setsofia	N 00047 du 14-1-84	16-9-80	1-1-81
Corps : Instituteur adjoint, catégorie C				
Nature de l'examen : Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)				
Arrêté n° 00042 MEPDD du 28-08-79				
Date effet titularisation : 01-01-79				
Titularisation dans le grade : Instituteur adjoint, 3e classe, 1er éch. indice 550				
010667 V	Amgnome Tchao Balakibawi	N 00808 du 13-11-72	24-11-72	1-1-78
Nature de l'examen : Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)				
Arrêté N° : 00008 MEPDD du 02-12-80				
Date effet titularisation : 01-01-80				
Titularisation dans le grade : Instituteur adjoint, 3e classe, 1er éch. indice 550				
014008 J	Abatso Kossi Setokpe	N 00012 du 8-1-75	24-2-75	1-1-79
Nature de l'examen : Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)				
Arrêté N° : 00001 MEPDD du 27-01-81				
Date effet titularisation : 01-01-81				
Titularisation dans le grade : Instituteur adjoint, 3e classe, 1er éch. indice 550				
017612 W	Howou Koffi Kouna	N 01040 du 27-10-76	13-9-76	1-1-80
Nature de l'examen : Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)				
Arrêté N° : 00015 MEPDD du 22-04-83				
Date effet titularisation : 01-01-82				
Titularisation dans le grade : Instituteur adjoint, 3e classe, 1er éch. indice 550				
027466 L	Talaka Ankou	N 00105 du 18-1-80	12-11-79	1-1-81
Nature de l'examen : Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)				
Arrêté N° : 00028 MEPDD du 17-02-83				
Date effet titularisation : 01-01-82				
Titularisation dans le grade : Instituteur adjoint, 3e classe, 1er éch. indice 550				
031091 V	Nyado Komla Agbewonou	N 01816 du 30-12-81	9-10-81	1-1-81
Nature de l'examen : Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)				
Arrêté N° : 00006 MEPDD du 27-02-84				
Date effet titularisation : 01-01-83				
Titularisation dans le grade : Instituteur adjoint, 3e classe, 1er éch. indice 550				
013431 H	Agbote Komivi Atidama	N 00918 du 09-12-74	15-10-74	01-01-82
015382 Q	Bitabi Sekone	N 00059 du 16-01-76	27-10-75	01-01-82
020815 R	Afanvi Agbeko	N 01044 du 28-10-77	18-09-77	01-01-82
022723 M	Ayaman Amouzouvi	N 00257 du 13-03-78	24-04-78	01-01-82
024258 C	Gaba Anani Mawulete Dotame	N 01325 du 29-12-78	03-10-78	01-01-82
027807 H	Agboglo Kokou Agbeko	N 01325 du 29-12-78	18-01-80	01-01-82
024169 K	Djele Kodjo Koumassi	N 00026 du 15-01-79	28-09-78	01-01-82
024267 D	Aflagah Kodjo Messan Sovoin	N 00609 du 05-07-79	04-10-78	01-01-82
027122 U	Tossou Messanh Guedessou	N 00997 du 05-11-79	17-09-79	01-01-82

Matricule	Nom et Prénoms	Référence, arrêté MTFP portant nomi- nation ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancem
027140 W	Agregna Tagba	N 00997 du 05-11-79	18-09-79	01-01-82
027121 K	Tetteh Kodjo Koudjezo	N 01063 du 21-11-79	17-09-79	01-01-82
027168 A	Amanou Kouami Akoeté	N 01063 du 21-11-79	19-09-79	01-01-82
025815 R	Togbetsè Yawa Wodome Akoffa	N 01100 du 28-11-79	11-09-79	01-01-82
026889 B	Alomagnon Koffi	N 01100 du 28-11-79	17-09-79	01-01-82
027116 W	Tcha-Bang'Na Yorou K'Gbaou	N 01206 du 27-12-79	17-09-79	01-01-82
027391 R	Gakoto Ayakasse	N 01206 du 27-12-79	16-10-79	01-01-82
026903 Z	Ali Ouro-Bossi Tamawe	N 00126 du 21-01-80	17-09-79	01-01-82
027319 R	Labi Nkpanedzi	N 00126 du 21-01-80	05-10-79	01-01-82
029135 Z	Honkpo K. S. Agbeco	N 01837 du 15-12-80	19-10-80	01-01-82
029380 N	N'Faba N'Bighe	N 00161 du 02-02-81	01-12-80	01-01-82
029343 H	Koku Asigbetse Agbemebia	N 00482 du 26-03-81	26-11-80	01-01-82

Nature de l'examen : Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté N° : 00009 MEPDD du 27-02-84

Date effet titularisation : 01-01-83

Titularisation dans le grade : Instituteur adjoint, 3e classe, 1er éch. indice 550

010654 Q	Kodjovi Koffi Ayefounin	N 00774 du 06-11-72	20-11-72	01-01-82
011804 W	Hounsiagama Hounkpame Kinmide	N 00756 du 12-10-73	09-11-73	01-01-82

Corps : Instituteur-adjoint — Catégorie C

Nature de l'examen : Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté N° 00009/MEP/DD du 27-02-84

Date effet titularisation : 01-01-83

Titularisation dans le grade : Instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 0550

012746 U	Klu Koku Tomekpe	N 00517 du 09-08-74	09-08-74	01-01-82
013026 C	Heyou Dadja	N 00600 du 11-09-74	16-09-74	01-01-82
015770 U	Amouze Balakyem	N 00194 du 17-02-76	23-01-76	01-01-82
016005 F	Kenkou Amih, EP Kouassi	N 00226 du 24-02-76	13-03-76	01-01-82
016160 S	Dewa Sotea Kassa	N 00289 du 02-03-76	05-04-76	01-01-82
018116 W	Ankude Yawo Dumo	N 00634 du 04-06-76	20-09-76	01-01-82
018137 T	Akakpo Yao Biava Lolonye	N 00634 du 04-06-76	23-09-76	01-01-82
017793 B	Mayimbo Tchapo	N 00843 du 10-06-76	13-09-76	01-01-82
017647 R	Kedjagni Kodjo	N 00978 du 08-10-76	13-09-76	01-01-82
018887 Z	Djinadja Kokou Sewonou	N 01020 du 25-10-76	30-11-76	01-01-82
019060 N	Banatoma Minoima	N 01020 du 25-10-76	16-12-76	01-01-82
017810 U	Midieba Moumouni	N 01040 du 27-10-76	13-09-76	01-01-82
019041 B	Potchona Anaawou Wiyau	N 01062 du 02-11-76	14-12-76	01-01-82
019049 T	Dossou Mawoudoudji Anoumou	N 01062 du 02-11-76	08-12-76	01-01-82
018988 N	Agba Gbandi Kodjo	N 01069 du 04-11-76	30-11-76	01-01-82
018895 R	Sonokpon Koffi	N 01081 du 04-11-76	07-12-76	01-01-82
018982 Q	Akakpo Wolou Yolouman	N 01081 du 04-11-76	31-03-77	01-01-82
019643 V	Folly Aku Sika Anima	N 01115 du 17-11-76	18-02-77	01-01-82
019373 X	Battah Kokou Memenyo	N 01150 du 01-12-76	04-03-77	01-01-82
019430 Y	Yakin Faré	N 01284 du 28-12-76	21-10-76	01-01-82
018562 L	Badjokoum Dadja	N 00210 du 09-03-77	25-10-76	01-01-82
018585 B	Adjabli Fo Koffi Agbessignalé	N 00210 du 09-03-77	26-10-76	01-01-82
018636 E	Modjro Kouma Kpoti	N 00210 du 09-03-77	12-10-76	01-01-82
018428 W	Dimado Semeha Mawoekpo	N 00213 du 09-03-77	25-10-76	01-01-82
018598 Q	Dediha Akpo	N 00213 du 09-03-77	25-10-76	01-01-82
018610 L	Nduwomi Yaovi Medouodji	N 00213 du 09-03-77	28-10-76	01-01-82
018661 P	Afanvi Akoutse	N 00213 du 09-03-77	13-09-76	01-01-82
017048 S	Ador Komlan	N 00448 du 18-05-77	03-06-77	01-01-82
019931 V	Alezi Idjana	N 00520 du 03-06-77	12-09-77	01-01-82
020699 V	Koudamoa Akpelou Dilakouama	N 00590 du 20-06-77	12-09-77	01-01-82
020694 G	Kodzogan Afi Ezenam, EP Fiakli	N 00615 du 23-06-77	16-08-77	01-01-82

Matricule	Nom et Prénoms	Référence, arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancement
020404 N	Edoh Etse Komi Agbeko	N 00616 du 23-06-77	16-08-77	01-01-82
020438 Y	Sessi Kossivi	N 00616 du 23-06-77	16-08-77	01-01-82
020399 Z	Comashie Komlavi Elinam	N 00638 du 28-06-77	16-08-77	01-01-82
020419 M	Kpedzrokou Kwassi Mawulé	N 00638 du 28-06-77	13-09-77	01-01-82
020777 T	Gniyou Easo-We	N 00638 du 28-06-77	16-08-77	01-01-82
020400 A	Daboda Koubaena Dola-Lama	N 00646 du 01-07-77	16-08-77	01-01-82
020443 M	Tika Ayawo Agbenohevi	N 00646 du 01-07-77	13-09-73	01-01-82
011399 Z	Amavi Dowoin Adokou	N 00740 du 01-08-77	15-11-77	01-01-82
021312 A	Ametefe Kokou Menshavi Nunyoame	N 00895 du 21-09-77	12-09-77	01-01-82
020603 V	Adeyemi Odjo Nikabou	N 00951 du 10-10-77	08-12-77	01-01-82
021715 M	Dogbla Kossi Agbenowokponou	N 01058 du 03-11-77	08-12-77	01-01-82
021717 F	Kotoka Kokou Attive	N 01058 du 03-11-77	13-12-77	01-01-82
021744 A	Senou Komlan	N 01058 du 03-11-77	09-01-78	01-01-82
021935 Z	Guidayema Alawa	N 01058 du 03-11-77	30-01-78	01-01-82
022089 B	Ali Bodi Dom-Ourounagbide	N 01058 du 03-11-77	27-10-77	01-01-82
021172 N	Petchinsi Awui	N 01301 du 28-12-77	08-02-78	01-01-82
022198 Q	Koffi Dotsè	N 01301 du 28-12-77	10-03-78	01-01-82
022530 C	Adjossou Kokou Nyekpowolé	N 01301 du 28-12-77	08-02-78	01-01-82

Corps : Instituteur adjoint Catégorie C

Nature de l'Examen : Certificat Elementaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté : n° 00009 27-2-84

Date effet titularisation : 1-1-83

Titularisation dans le grade : Instituteur adjoint 3e classe, 1er échelon, indice 0550

024931 M	Kileou Egbediwe Heyou	N 00020 du 11-01-78	27-11-78	01-01-82
022601 T	Amhey Atsroupui Azunu, épouse Mablé	N 00157 du 10-02-78	03-04-78	01-01-82
022613 X	Adesu Hose Hola	N 00157 du 10-02-78	06-04-78	01-01-82
022643 V	Ouro-Agoro Koriko Adjemini Nawo	N 00157 du 10-02-78	10-04-78	01-01-82
022660 N	Agbobli Kofi Gbato	N 00157 du 10-02-78	12-04-78	01-01-82
022715 V	Barandao Bakele Ogma	N 00185 du 16-02-78	19-04-78	01-01-82
021429 F	Djanta Tchapo	N 00240 du 14-03-78	18-11-77	01-01-82
018119 Z	Gagnon Afiavi Deladem	N 00272 du 14-03-78	08-03-78	01-01-82
021160 J	Labo Gado Touré	N 00272 du 14-03-78	24-10-77	01-01-82
021299 V	Missoude Yaovi Akpesso	N 00272 du 14-03-78	14-11-77	01-01-82
021387 D	Sagbana Sama Bassimsiwe	N 00272 du 14-03-78	16-11-77	01-01-82
021399 H	Atsout Sey Kodzo Doglidokpo	N 00272 du 14-03-78	17-11-77	01-01-82
021469 N	Houdegbé Yawo	N 00272 du 14-03-78	21-11-77	01-01-82
027476 N	Adom Kezie	N 00272 du 14-03-78	17-11-79	01-01-82
021250 L	Gnanza Komi	N 00273 du 14-03-78	10-11-77	01-01-82
021458 U	Dogle Koffi Togbui Dogbedane	N 00273 du 14-03-78	21-11-77	01-01-82
021262 Q	Koledji Baba	N 00274 du 14-03-78	11-11-77	01-01-82
021342 G	M'Tossagou Youma	N 00274 du 14-03-78	15-11-77	01-01-82
021370 L	Boudagou Gount Anti	N 00274 du 14-03-78	16-11-77	01-01-82
021505 K	Lawson-Avunsu Latré Djigbonde	N 00274 du 14-03-78	25-11-77	01-01-82
022719 H	Ibrahim Akéréburu	N 00275 du 14-03-78	20-04-78	01-01-82
022910 Y	Nukuako Yao Venononyo	N 00275 du 14-03-78	22-05-78	01-01-82
022911 H	Sibakdu Koffi N'Po	N 00275 du 14-03-78	22-05-78	01-01-82
022945 K	Gnanzem Dadja	N 00275 du 14-03-78	25-05-78	01-01-82
021187 M	Koza Kossi Kpatcha	N 00314 du 28-03-78	01-11-77	01-01-82
021278 Y	Binaou Tchapo	N 00314 du 28-03-78	14-11-77	01-01-82
021419 V	Adoukpo Atsu woenye-Mawua	N 00314 du 28-03-78	18-11-77	01-01-82
022906 L	Gbetie Comlan Fanti Dina	N 00370 du 11-04-78	22-05-78	01-01-82
022907 V	Kouzao Kossivi	N 00370 du 11-04-78	22-05-78	01-01-82
022957 P	Edoh Akpo Lavanyon	N 00370 du 11-04-78	26-05-78	01-01-82
022965 F	Badjeba Bogra	N 00370 du 11-04-78	29-05-78	01-01-82
022967 Z	Betéma K.Bagoumolon Bitsakeh	N 00370 du 11-04-78	29-05-78	01-01-82
022985 T	Abbevi Denke Fiovi	N 00370 du 11-04-78	01-06-78	01-01-82

Matricule	Nom et Prénoms	Référence, arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancement
023111 Z	Lamboni Nakoutdjoï	N 00370 du 11-04-78	22-06-78	01-01-82
023046 G	Mikaye Koffi Sewo	N 00400 du 02-05-78	06-06-78	01-01-82
023073 B	Djrovi Kossivi Missinou	N 00400 du 02-05-78	14-06-78	01-01-82
022987 M	Aklamanu Komla Gbonyéno	N 00454 du 22-05-78	01-06-78	01-01-82
021255 H	Pakoudjare Essodina Pikiliwe	N 00492 du 26-05-78	10-11-77	01-01-82
021282 C	Dzaka Kouma Elemawussi	N 00492 du 26-05-78	14-11-77	01-01-82
021490 L	Djimado Djande	N 00492 du 26-05-78	23-11-77	01-01-82
023792 S	Akolly-Woetro Hanou	N 00516 du 31-05-78	11-09-78	01-01-82
024007 R	Diabo Kossiwa Lebène	N 00516 du 31-05-78	12-09-78	01-01-82
023098 L	Donko Kossi	N 00545 du 19-06-78	20-06-78	01-01-82
023781 F	Ague Kossi Messan	N 00546 du 19-06-78	11-09-78	01-01-82
023884 N	Folly Kokoutche Mawuko	N 00546 du 19-06-78	11-09-78	01-01-82
023914 L	Kotor Koffitse Elinam Djina	N 00546 du 19-06-78	11-09-78	01-01-82
023985 B	Tamakloe Kokou Biova Ekpe	N 00546 du 19-06-78	11-09-78	01-01-82
023990 Y	Tonou Okinmde Mensah	N 00546 du 19-06-78	11-09-78	01-01-82
023998 Q	Yawli Awoyovi delali	N 00546 du 19-06-78	11-09-78	01-01-82

Corps : Instituteur-adjoint — Catégorie C

Nature de l'examen : Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté N° 00009/MEP/DD du 27-02-84

Date effet titularisation : 01-01-83

Titularisation dans le grade : Instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 0550

024010 L	Gbaré Gbati	N 00546 du 19-06-78	12-09-78	01-01-82
024019 M	N'Bayaté Tabaré	N 00546 du 19-06-78	12-09-78	01-01-82
024044 W	Babima Bada-N'Bokoa Badjiden	N 00546 du 19-06-78	14-09-78	01-01-82
024282 C	Ouro-Atchamkpa N'Kawara	N 00546 du 19-06-78	05-01-78	01-01-82
024102 G	Gayitou Messan	N 00884 du 19-09-78	21-09-78	01-01-82
024339 D	Napoe Dolibe, EP Duadja	N 00884 du 19-09-78	10-10-78	01-01-82
024742 Q	Ekpeh Komla Kossi	N 00884 du 19-09-78	10-11-78	01-01-82
024912 A	Adodo Kokou Agbemenyo	N 00884 du 19-09-78	23-11-78	01-01-82
024301 P	Agouda Soulemané	N 00889 du 22-09-78	09-10-78	01-01-82
024617 T	Ahianyoko Kokouvi Dzogbese	N 00889 du 22-09-78	06-11-78	01-01-82
024818 U	Tagba Tchala	N 00889 du 22-09-78	14-11-78	01-01-82
024993 B	Djata Koffi Agbenyega	N 00889 du 22-09-78	04-12-78	01-01-82
025025 T	Izotou Tchapeo Kozi	N 00889 du 22-09-78	08-12-78	01-01-82
024832 J	Kampouribe Boakoa	N 01300 du 26-12-78	15-11-78	01-01-82
025498 L	Lawson Poovi Elom Sonkude	N 01300 du 26-12-78	05-02-79	01-01-82
024840 A	Da Silveira Akovi	N 01324 du 29-12-78	16-11-78	01-01-82
024863 Z	Apedo Kossi Nyametso	N 01324 du 29-12-78	20-11-78	01-01-82
024754 L	Walla Kpatcha	N 01326 du 29-12-78	10-11-78	01-01-82
024811 M	Hograbakou Hegra Woukinta	N 01326 du 29-12-78	14-11-78	01-01-82
024887 Z	Kpelly Kossi Nyaletassi	N 01326 du 29-12-78	20-11-78	01-01-82
024612 E	Agboté Kokouda	N 00004 du 08-01-79	06-11-78	01-01-82
024619 M	Ajavon Amah Ayivi Gatsi	N 00004 du 08-01-79	06-11-78	01-01-82
024672 A	Gbadoe Ayélé Novignon	N 00004 du 08-01-79	07-11-78	01-01-82
024813 F	Kondo Tchacoura	N 00004 du 08-01-79	14-11-78	01-01-82
025429 P	Sossou Koffi Avonyo	N 00016 du 10-01-79	31-01-79	01-01-82
025516 N	Issaka Aboudou	N 00016 du 10-01-79	06-02-79	01-01-82
025549 P	Amaté Ayayi Azizan	N 00016 du 10-01-79	10-02-79	01-01-82
025642 L	Ahiakou Evenovi Agbetsodo	N 00016 du 10-01-79	27-02-79	01-01-82
025952 S	Dokoe Essivi Emeffa	N 00016 du 10-01-79	05-03-79	01-01-82
027059 V	Maebena Badjoul'Maté	N 00016 du 10-01-79	17-09-79	01-01-82
025553 T	Abeya Koumassi	N 00018 du 10-01-79	12-02-79	01-01-82
027528 A	Wissana Kassoura	N 00018 du 10-01-79	14-12-79	01-01-82
027850 L	Affo Wabo Iemy	N 00018 du 10-01-79	25-01-80	01-01-82
024591 H	Akubia Mensah Koffi	N 00020 du 11-01-79	03-11-78	01-01-82

Matricule	Nom et Prénoms	Référence, arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancement
024682 L	Papou Palamdi Maneadessoro	N 00020 du 11-01-79	07-11-78	01-01-82
024696 A	Alloua-Djobo Pitalounani	N 00020 du 11-01-79	08-11-78	01-01-82
024765 F	Agossa Koadjo Komlan	N 00020 du 11-01-79	13-11-78	01-01-82
024794 U	Sallah Komlan Folly Kotokou	N 00020 du 11-01-79	13-11-78	01-01-82
024802 L	Alledi Pilakiani	N 00020 du 11-01-79	14-11-78	01-01-82
024836 W	Agbere Idjo-N'sa	N 00020 du 11-01-79	16-11-78	01-01-82
024755 V	Yakpo Komla Tata Akata-Pouey Djesseayo	N 00043 du 16-01-79	10-11-78	01-01-82
024703 R	Eklou Amavi	N 00050 du 17-01-79	08-11-78	01-01-82
024708 E	Motto Koffi Elemawusi	N 00050 du 17-01-79	08-11-78	01-01-82
024737 T	Bouweyeme Essohou	N 00050 du 17-01-79	10-11-78	01-01-82
024771 D	Avoudjigbe Gbeblewou	N 00050 du 17-01-79	13-11-78	01-01-82
024835 M	Sunday Yaovi Sabaga	N 00050 du 17-01-79	15-11-78	01-01-82
027418 L	Essiomlé Koudjo Afunonuemu Ekoz	N 00082 du 31-01-79	23-10-79	01-01-82
025882 L	Sambiani-Konkadja Malpo, EP Bayentin	N 00083 du 31-01-79	01-03-79	01-01-82
025945 K	Amedegnato Houndehome, EP Gbekou	N 00083 du 31-01-79	05-03-79	01-01-82

Corps : Instituteur-adjoint — Catégorie C

Nature de l'examen : Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEA Examen)

Arrêté n° 00009 MEP DD du 27-7-84

Date effet titularisation : 1-1-83

Titularisation dans le grade : Instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 0550

025128 J	Akotse Yawo	N 00214 du 06-03-79	04-04-79	01-01-82
025148 E	Agouzou Kokou Akawelo	N 00214 du 06-03-79	10-04-79	01-01-82
025164 N	Tchamouza Bwessodjo	N 00214 du 06-03-79	06-04-79	01-01-82
026219 V	Mensah Mawule	N 00214 du 06-03-79	12-04-79	01-01-82
026232 A	Dotse Kossi	N 00214 du 06-03-79	16-04-79	01-01-82
026261 X	Lougoutouma Kakouta	N 00214 du 06-03-79	26-04-79	01-01-82
026271 H	Hadzi Kokou Edem	N 00214 du 06-03-79	02-05-79	01-01-82
026101 P	Agouto Tchedeli Balakimwe	N 00221 du 07-03-79	02-04-79	01-01-82
026105 T	Attigbe Missandji Ame	N 00221 du 07-03-79	02-04-79	01-01-82
026142 G	Bakpah F. Tchotibawai	N 00221 du 07-03-79	05-04-79	01-01-82
026166 G	Afantchao Kodjo	N 00221 du 07-03-79	07-04-79	01-01-82
026170 L	Adossi Komlan Dzogoedzikpe Esenam	N 00221 du 07-03-79	09-04-79	01-01-82
026240 S	Bonfoh Djebi	N 00221 du 07-03-79	17-04-79	01-01-82
026253 F	Fidugou Noundja	N 00221 du 07-03-79	23-04-79	01-01-82
026197 P	Diabo Kossi Afeto	N 00225 du 08-03-79	10-04-79	01-01-82
026211 D	Kakatsi Komivi Venunye	N 00225 du 08-03-79	11-04-79	01-01-82
026218 L	Gbodo Komi	N 00225 du 08-03-79	12-04-79	01-01-82
026227 M	Akodjeté Mevode	N 00225 du 08-03-79	16-04-79	01-01-82
028749 F	Sodoli Kodjo	N 00225 du 08-03-79	15-09-80	01-01-82
026189 X	Tasseka Nahotema Mawebro	N 00239 du 12-03-79	09-04-79	01-01-82
026195 V	Arigne Gnakou	N 00239 du 12-03-79	10-04-79	01-01-82
026224 J	Folly Kossi Boevi	N 00239 du 12-03-79	13-04-79	01-01-82
026229 F	Aduissi Tchedré	N 00239 du 12-03-79	16-04-79	01-01-82
026237 X	Semou Bahambou	N 00239 du 12-03-79	16-04-79	01-01-82
026254 Q	Gbeglo Yawo Afedo	N 00239 du 12-03-79	23-04-79	01-01-82
027093 F	Pilande Telou	N 00239 du 12-03-79	09-04-79	01-01-82
018012 E	Tsevi Kokou Adjagli Agbélédomé	N 00338 du 11-04-79	11-04-79	01-01-82
027384 A	Kondo Afie Demekpo, EP Nyanu	N 00366 du 13-04-79	15-10-79	01-01-82
020723 V	Moatre Gnanlengue	N 00839 du 17-09-79	01-07-78	01-01-82
027472 J	Adom Essosseng	N 00889 du 01-10-79	15-11-79	01-01-82
024946 L	Yélou Komlan Agbélessechi	N 01015 du 08-11-79	28-11-78	01-01-82
027917 X	Assila Komlan	N 01050 du 19-11-79	06-03-80	01-01-82
028911 H	Agbenohévi Kokou Nyemakenuo	N 00081 du 22-01-80	13-10-80	01-01-82
017947 M	Sovadi Adjoavi, EP Tétégan	N 00117 du 21-01-80	01-06-79	01-01-82
027901 P	Atakpa Ben Dakoukpa	N 00176 du 28-01-80	19-02-80	01-01-82

Matricule	Nom et Prénoms	Référence, arrêté MTFP portant nomi- nation ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancem
022295 Z	Sossou Efoé Lossa	N 00407 du 12-03-80	01-07-79	01-01-82
027932 W	Batchowang Tchoka	N 00419 du 12-03-80	21-03-80	01-01-82
027969 B	Dowou Etse Sebuabé	N 00419 du 12-03-80	17-04-80	01-01-82
027560 S	Agbétomey Aku	N 00429 du 12-03-80	07-01-80	01-01-82
027602 U	Ouro-Agouda Samah	N 00429 du 12-03-80	07-01-80	01-01-82
027644 W	Sema Djobo	N 00429 du 13-03-80	08-01-80	01-01-82
027662 Y	Bodé Ouro-Banna	N 00429 du 13-03-80	09-01-80	01-01-82
027666 C	Dégbœ Adjoa Akpene EP Folitse	N 00429 du 13-03-80	09-01-80	01-01-82
027675 D	Kandjitifam Yandja Nimombe	N 00429 du 13-03-80	09-01-80	01-01-82
027689 T	Adjï Kodjo Akizi	N 00429 du 13-03-80	10-01-80	01-01-82
027700 N	Lakété Tine	N 00429 du 13-03-80	10-01-80	01-01-82
027725 X	Koudifon Komi-Boheen	N 00429 du 13-03-80	11-01-80	01-01-82
027763 M	Batanama Tidatoa Badji-Bassa	N 00429 du 13-03-80	15-01-80	01-01-82
027766 Q	Gbessia Fiotéfé	N 00429 du 13-03-80	15-01-80	01-01-82

Corps : Instituteur adjoint, catégorie C

Nature de l'examen : Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté N° : 00009 MEPDD du 27-02-84

Date effet titularisation : 01-01-83

Titularisation dans le grade : Instituteur adjoint, 3e classe, 1er éch., indice 550

027785 T	Sessou Messanvi	N 00429 du 13-03-80	15-01-80	01-01-82
027789 F	Tchalla Mensa Oudouayadou	N 00429 du 13-03-80	15-01-80	01-01-82
027792 A	Wottor Kokoume Novisi	N 00429 du 13-03-80	15-01-80	01-01-82
027821 X	Hoetowou Kouma Hova	N 00429 du 13-03-80	19-01-80	01-01-82
027824 S	Weta Kossi Kumah Yibor	N 00429 du 13-03-80	19-01-80	01-01-82
027848 S	Kouassi Akplongbe Akouete	N 00429 du 13-03-80	23-01-80	01-01-82
027858 C	Adanou Agbatowou	N 00429 du 13-03-80	30-01-80	01-01-82
027592 J	Logossou Sassou	N 00430 du 13-03-80	07-01-80	01-01-82
027626 U	Batowena Sowlana Fad'Mba	N 00430 du 13-03-80	08-01-80	01-01-82
027656 S	Akourtande Akamere	N 00430 du 13-03-80	09-01-80	01-01-82
027688 J	Aboyo Komlan Amenoagbe	N 00430 du 13-03-80	10-01-80	01-01-82
027691 M	Atati Koffi	N 00430 du 13-03-80	10-01-80	01-01-82
027692 W	Attivi Koffi	N 00430 du 13-03-80	10-01-80	01-01-82
027716 W	Akakpo Fagnon	N 00430 du 13-03-80	11-01-80	01-01-82
027788 C	Mawuvi Koku Agbo Sena	N 00430 du 13-03-80	14-01-80	01-01-82
027748 N	Agbessi Momevi Kodjo Djodji	N 00430 du 13-03-80	15-01-80	01-01-82
027776 S	Mateka Djasse	N 00430 du 13-03-80	15-01-80	01-01-82
027841 K	Samie Tchaa	N 00430 du 13-03-80	22-01-80	01-01-82
027843 D	Agbedinou Yao Agbebada	N 00430 du 13-03-80	23-01-80	01-01-82
027577 K	Djaka Amevi	N 00431 du 13-03-80	07-01-80	01-01-82
027579 D	Djeri Esso	N 00431 du 13-03-80	07-01-80	01-01-82
027605 X	Quashie Kodjo Holali	N 00431 du 13-03-80	07-01-80	01-01-82
027610 L	Tacoura Ouro-Seyi	N 00431 du 13-03-80	07-01-80	01-01-82
027648 A	Tsogbe Kossi Sedinam	N 00431 du 13-03-80	08-01-80	01-01-82
027684 E	Tchinde Sintou	N 00431 du 13-03-80	09-01-80	01-01-82
027686 Y	Yoro Koffi	N 00431 du 13-03-80	09-01-80	01-01-82
027710 Y	Sayi Dagbadji Emegnisse	N 00431 du 13-03-80	10-01-80	01-01-82
027737 T	Lakpo Kodjo Senyega	N 00431 du 13-03-80	14-01-80	01-01-82
027749 X	Agouda Sama	N 00431 du 13-03-80	15-01-80	01-01-82
027754 L	Alaza Sou	N 00431 du 13-03-80	15-01-80	01-01-82
027813 F	Mlagani Kwami Agbezuge	N 00431 du 13-03-80	18-01-80	01-01-82
027845 X	Devia Yao Amemable	N 00431 du 13-03-80	23-01-80	01-01-82
027857 T	Ebeh Aboudou	N 00431 du 13-03-80	28-01-80	01-01-82
027609 B	Sonhayé Gnofam	N 00493 du 25-03-80	07-01-80	01-01-82
027615 H	Wensana Bamimate Fentaba	N 00493 du 25-03-80	07-01-80	01-01-82
027616 J	Adohoun Kedjagny Hoeze	N 00493 du 25-03-80	08-01-80	01-01-82

Matricule	Nom et Prénoms	Référence, arrêté MTFP portant nomi- nation ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancem
027709 P	Pliteye Tiya	N 00493 du 25-03-80	10-01-80	01-01-82
027805 P	Wottoko Kokou Megbedzre	N 00493 du 25-03-80	17-01-80	01-01-82
027808 J	Akakpo Yao Mawuna	N 00493 du 25-03-80	18-01-80	01-01-82
027580 N	Djobo Sama-Djouwa	N 00514 du 31-03-80	07-01-80	01-01-82
027597 F	Mouzou Wyao Anipalaky	N 00514 du 31-03-80	07-01-80	01-01-82
027599 Z	Nadja Binawe	N 00514 du 31-03-80	07-01-80	01-01-82
027617 T	Affo-Eonhaye Abressi Megbenazala	N 00514 du 31-03-80	08-01-80	01-01-82
027638 Y	Koriko Tchalal	N 00514 du 31-03-80	08-01-80	01-01-82
027678 K	Hossou Kodjo Pika-T'chao	N 00514 du 31-03-80	09-01-80	01-01-82
027707 V	Passou Bideinawe	N 00514 du 31-03-80	10-01-80	01-01-82
027746 U	Adodo Kossi Alekeko	N 00514 du 31-03-80	15-01-80	01-01-82
027756 E	Amayi Kodjo Lakognon	N 00514 du 31-03-80	15-01-80	01-01-82
027758 Y	Atakpama Ekpa	N 00514 du 31-03-80	15-01-80	01-01-82

Corps : Instituteur-adjoint — Catégorie C

Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté N° 00009/MEP/DD du 27-02-84

Date effet titularisation : 01-01-83.

Titularisation dans le grade : Instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 0550

027775 R	Lagnelé Yaovi Amegno	N 00514 du 31-03-80	15-01-80	01-01-82
027830 Y	Gbadoe Assiongbon	N 00514 du 31-03-80	21-01-80	01-01-82
027856 J	Bidama B. Badibalaki	N 00514 du 31-03-80	28-01-80	01-01-82
027575 Z	Divo-Ayaovi Kokouvi	N 00546 du 03-04-80	07-01-80	01-01-82
027603 D	Palanga Sonmaila	N 00546 du 03-04-80	07-01-80	01-01-82
027660 E	Banadi Esso	N 00546 du 03-04-80	09-01-80	01-01-82
027664 J	Dagban Homekou Konyiaba	N 00546 du 03-04-80	09-01-80	01-01-82
027672 A	Hewou Abalo	N 00546 du 03-04-80	09-01-80	01-01-82
027719 Z	Chabi Djima Ayessofo	N 00546 du 03-04-80	11-01-80	01-01-82
027727 R	Limazie Kpeyourewe	N 00546 du 03-04-80	11-01-80	01-01-82
027745 R	Adjetta Pitiyo	N 00546 du 03-04-80	15-01-80	01-01-82
027765 F	Ede Komi Novor	N 00546 du 03-04-80	15-01-80	01-01-82
027784 J	Sessi Koffi Sename	N 00546 du 03-04-80	15-01-80	01-01-82
027835 M	Nutsudze Mawuena Amenyo Demenye	N 00546 du 03-04-80	21-01-80	01-01-82
027851 V	Alawlawou Bassah	N 00546 du 03-04-80	25-01-80	01-01-82
027740 W	Noyougoma Konga Bilakani	N 00553 du 07-04-80	14-01-80	01-01-82
027796 N	Asseyi Tchaa	N 00553 du 07-04-80	16-01-80	01-01-82
018002 U	Toulassi Noagbe Koffi	N 00571 du 10-04-80	01-07-78	01-01-82
027724 N	Kodjile Igneza	N 00648 du 22-04-80	11-01-80	01-01-82
027777 B	Mawouvi Komlan Sokpo	N 00648 du 22-04-80	15-01-80	01-01-82
028645 P	Ahare Makawa Matanhir	N 00648 du 22-04-80	15-09-80	01-01-82
028702 Q	Evemega Kossi Elemawusi	N 00648 du 22-04-80	15-09-80	01-01-82
028785 B	Amevor Komla Agbessi	N 00648 du 22-04-80	19-09-80	01-01-82
029012 W	Avokati Kokou Sedo	N 00648 du 22-04-80	15-10-80	01-01-82
029363 V	Akato Koffivi Zizi	N 00648 du 22-04-80	01-12-80	01-01-82
028652 G	Arateme Aimé Akpasso	N 00693 du 30-04-80	15-09-80	01-01-82
029164 N	Kaina Maweki Mabafei Soulougou	N 00693 du 30-04-80	20-10-80	01-01-82
028682 U	Boukari Mamatou	N 00707 du 02-05-80	15-09-80	01-01-82
027227 V	Douti Lamboni	N 00836 du 12-06-80	01-07-79	01-01-82
027647 Z	Tchedré Lagnina	N 00850 du 12-06-80	08-01-80	01-01-82
027576 A	Dizewe Toi Pilakiani	N 00965 du 23-06-80	07-01-80	01-01-82
027680 S	Sogbo Yao Semondji	N 00967 du 23-06-80	09-01-80	01-01-82
027995 V	Dzido Agboate	N 00967 du 23-06-80	13-05-80	01-01-82
023874 C	Eklou Koffi	N 01068 du 23-07-80	01-07-79	01-01-82
028851 D	Yade Gnandi	N 01069 du 21-07-80	06-10-80	01-01-82
027341 X	Gbossou Assem Dédé	N 01189 du 07-08-80	01-07-79	01-01-82
028853 X	d'Almeida Akouété Woegnon	N 01244 du 22-08-80	07-10-80	01-01-82

Matricule	Nom et Prénoms	Référence, arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancement
029421 F	Ameto Ankuwa Akofa	N 01613 du 07-11-80	08-12-80	01-01-82
029508 E	Bang'Na Kinguewe	N 01787 du 04-12-80	12-01-81	01-01-82
029621 X	Segninou Eklou	N 01826 du 12-12-80	26-01-81	01-01-82
029677 P	Djondo Doetse Ayaba	N 01826 du 12-12-80	02-02-81	01-01-82
029663 Z	Senou Kossi Zowuga	N 01838 du 15-12-80	29-01-81	01-01-82
029541 F	Follyvi Noukomidje Yaovi Koffi Kangni	N 01864 du 18-12-80	19-01-81	01-01-82
029553 B	Atioepe Komi Djinyegbey	N 01864 du 18-12-80	20-01-81	01-01-82
029597 X	Kpoty Adzo Ametoewoyona, EP Dzodzobu	N 01864 du 18-12-80	23-01-81	01-01-82
028717 P	Kassa Akouete Blibo	N 01893 du 23-12-80	15-09-80	01-01-82
029575 R	Tsogbe Bayi Sefenya Tonyedzi	N 01893 du 23-12-80	21-01-81	01-01-82
029587 M	Kaho Koffi	N 01893 du 23-12-80	22-01-81	01-01-82
029605 P	Anifrani Kokou Siglibassadji	N 01893 du 23-12-80	26-01-81	01-01-82

Corps : Instituteur adjoint catégorie C

Nature de l'examen : Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEA Examen)

Arrêté n° 00009 MEPDD du 27-2-84

Date effet titularisation : 1-1-83

... Titularisation dans le grade : Instituteur adjoint 3e classe 1er échelon, indice 0550

029707 M	Gadedji Fofovi Ablam	N 01893 du 23-12-80	05-02-81	01-01-82
027854 Y	Pere Komi	N 01894 du 23-12-80	26-01-80	01-01-82
029599 R	Mawao Mawina Easo	N 01894 du 23-12-80	23-01-81	01-01-82
029616 A	Kponor Kokou Mawulekoumi	N 01894 du 23-12-80	26-01-81	01-01-82
028877 X	Amedzrom Kossi Mawuena	N 00081 du 22-01-81	10-01-80	01-01-82
028878 G	Ameagan Kodjo Agbegno	N 00081 du 22-01-81	10-10-80	01-01-82
028909 P	Adoyi Atsou	N 00081 du 22-01-81	13-10-80	01-01-82
029065 K	Afan Kodjovi	N 00081 du 22-01-81	16-10-80	01-01-82
029093 X	Anifrani Kodjo Omaboe	N 00081 du 22-01-81	17-10-80	01-01-82
029136 A	Adala Kokou	N 00081 du 22-01-81	20-10-80	01-01-82
029145 B	Agboka Komla Edjona	N 00081 du 22-01-81	20-10-80	01-01-82
029146 L	Allente Ognambi	N 00081 du 22-01-81	20-10-80	01-01-82
029147 V	Amana Tiewoo Lignamate	N 00081 du 22-01-81	20-10-80	01-01-82
029149 P	Amoni Amonivi Messan	N 00081 du 22-01-81	20-10-80	01-01-82
029150 Y	Amou Kommi Alotsi	N 00081 du 22-01-81	20-10-80	01-01-82
029151 H	Apétse Yawo Mawoussi	N 00081 du 22-01-81	20-10-80	01-01-82
029226 C	Apénou Yao Mawuli	N 00081 du 22-01-81	24-10-80	01-01-82
029259 D	Arsabe Kota Agbee	N 00081 du 22-01-81	03-11-80	01-01-82
029278 Q	Ametonyenou Kodjo Agbelenko	N 00081 du 22-01-81	06-11-80	01-01-82
029282 U	Alfa-Wissi Medoadema Toyi	N 00081 du 22-01-81	10-11-80	01-01-82
028874 U	Samah Tchakpala	N 00082 du 22-01-81	09-10-80	01-01-82
028914 C	Alomessou Kodjo Itsedeabuese	N 00082 du 22-01-81	13-10-80	01-01-82
028947 D	Nikabou Damba, EP Nadjombé	N 00082 du 22-01-81	13-10-80	01-01-82
028992 A	Tonou Messan Adzafi	N 00082 du 22-01-81	14-10-80	01-01-82
028999 R	Agbetoho Kodjo	N 00082 du 22-01-81	15-10-80	01-01-82
029047 R	Odani Soampa	N 00082 du 22-01-81	15-10-80	01-01-82
029058 C	Tiéku Komi Senanu	N 00082 du 22-01-81	15-10-80	01-01-82
029062 Q	Zangaba Loro-N'oyo	N 00082 du 22-01-81	15-10-80	01-01-82
029082 C	Sedamenou Kouami Biova	N 00082 du 22-01-81	16-10-80	01-01-82
029085 F	Yandjoa Wardja	N 00082 du 22-01-81	16-10-80	01-01-82
029089 K	Agbekossi Yaovi Dzyneh	N 00082 du 22-01-81	17-10-80	01-01-82
029123 V	Segla Yawo	N 00082 du 22-01-81	17-10-80	01-01-82
029124 E	Sekonou Komi Djimesse	N 00082 du 22-01-81	17-10-80	01-01-82
029128 J	Tsekle Yawo Agbenyega	N 00082 du 22-01-81	17-10-80	01-01-82
029201 T	Tchagodomou Djeri	N 00082 du 22-01-81	21-10-80	01-01-82
029205 F	Tsohe Kokou Agbetroubu	N 00082 du 22-01-81	21-10-80	01-01-82
029235 D	Nyakpo Komi Assiwonou	N 00082 du 22-01-81	24-10-80	01-01-82
029256 A	Nouwodzro Kodjovi Ametépé	N 00082 du 22-01-81	30-10-80	01-01-82

Matricule	Nom et Prénoms	Référence, arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage prop.	Date ef. ancienn. prochain avancement
028880 S	Ayena Edoh Ogoufoumi	N 00083 du 22-01-81	10-10-80	01-01-82
028885 P	Degbe Komlanvi	N 00083 du 22-01-81	10-10-80	01-01-82
028930 L	Ezion Kokouvi	N 00083 du 22-01-81	13-10-80	01-01-82
028931 V	Garba Barahou	N 00083 du 22-01-81	13-10-80	01-01-82
028965 F	Biyaki Kokou Kouma	N 00083 du 22-01-81	14-10-80	01-01-82
029015 Z	Bakolea Bawessy	N 00083 du 22-01-81	15-10-80	01-01-82
029016 A	Balea Pella	N 00083 du 22-01-81	15-10-80	01-01-82
029027 V	Ekoé Kouessanh	N 00083 du 22-01-81	15-10-80	01-01-82
029069 X	Awuitor Koffi-Kouma	N 00083 du 22-01-81	16-10-80	01-01-82
029072 S	Damagni Komi Aholouvi	N 00083 du 22-01-81	16-10-80	01-01-82
029074 L	Edouwodji Koffi	N 00083 du 22-01-81	16-10-80	01-01-82

Corps : *Instituteur-adjoint — Catégorie C*

Nature de l'examen : Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté N° 00009/MEP/DD du 27-02-84

Date effet titularisation : 01-01-83

Titularisation dans le grade : *Instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 0550*

029098 L	Bina Batchali Bakou	N 00083 du 22-01-81	10-10-80	01-01-82
029160 A	Egbare Kadanga	N 00083 du 22-01-81	20-10-80	01-01-82
029243 V	Banna Biyalou	N 00083 du 22-01-81	27-10-80	01-01-82
029247 H	Gbolohoe Kossi Dzono Mawulolo	N 00083 du 22-01-81	27-10-80	01-01-82
017931 D	Sodjihunsi Kouakou	N 00156 du 02-02-81	13-09-76	01-01-82
028892 W	Kodjovi Akakpo Gatepe	N 00215 du 09-02-81	10-10-80	01-01-82
028894 Q	Kpofor Amevor Sekle Wobube	N 00215 du 09-02-81	10-10-80	01-01-82
028939 M	Koudjega Agbegnon Kokou	N 00215 du 09-02-81	13-10-80	01-01-82
028979 V	Kankoué-Aho Ekoue Tata	N 00215 du 09-02-81	14-10-80	01-01-82
029113 K	Limazie Komi Maignada	N 00215 du 09-02-81	17-10-80	01-01-82
029116 N	Mossi Mawoussi Klesuson	N 00215 du 09-02-81	17-10-80	01-01-82
029133 F	Kpante Tchontchoko	N 00215 du 09-02-81	18-10-80	01-01-82
029166 G	Kokou Mahoutodji	N 00215 du 09-02-81	20-10-80	01-01-82
029157 R	Komi Agbenyo	N 00215 du 09-02-81	20-10-80	01-01-82
029168 S	Kovey Komi Dodzi Agbelenkor	N 00215 du 09-02-81	20-10-80	01-01-82
029195 V	Lonkey Kokou Tasele	N 00215 du 09-02-81	21-10-80	01-01-82
029197 P	Magnangou Koumou	N 00215 du 09-02-81	21-10-80	01-01-82
025958 A	Tchalla Demondji	N 00311 du 26-02-81	01-08-80	01-01-82
028891 M	Kampoure Laboebe	N 00368 du 09-03-81	10-10-80	01-01-82
028969 K	Dokoko Komla Mokpoli	N 00368 du 09-03-81	14-10-80	01-01-82
029213 X	Ameodji Komi Djiisonou	N 00368 du 09-03-81	23-10-80	01-01-82
015905 B	Abissi Kpakpamoloum Poyodi-Passi	N 00439 du 18-03-81	01-07-80	01-01-82
018727 R	Passaw Babi Ekpai	N 00443 du 18-03-81	01-08-80	01-01-82
029224 J	Alou Kodjo Atoyodi	N 00449 du 18-03-81	24-10-80	01-01-82
022587 D	Thon Acohin Tchedie	N 00579 du 22-04-81	29-03-78	01-01-82
029104 J	Gnarou Kpatcha Piliwewe	N 00655 du 14-05-81	17-10-80	01-01-82
024850 L	Gnalembe Komlan Mafea-Kadjou	N 00889 du 22-06-81	01-08-80	01-01-82
032034 C	Dassanou Koffi	N 00442 du 13-04-82	08-02-82	01-01-82
031056 A	Mensah Adjei	N 00520 du 22-04-82	08-10-81	01-01-82
032946 C	Toukli Tete	N 01649 du 10-11-82	04-10-82	01-01-82
032869 P	Bayita Mensah Yawo	N 01740 du 29-11-82	30-09-82	01-01-82
033087 H	Aziabo Komla Domelevo Lolonyo	N 01740 du 29-11-82	12-10-82	01-01-82
032892 E	Dodounou Kossi Messan Mawulikplimi	N 01785 du 09-12-82	01-10-82	01-01-82
024714 C	Ati Tchedre Essobassi	N 01324 du 29-12-83	09-11-78	01-01-82

Nature de l'examen : Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté N° : 00007 MEPDO du 21-01-85

Arrêté N° : 00007 MEPDD du 21-01-85

Titularisation dans le grade : *Instituteur adjoint, 3e classe, 1er éch. indice 550*

Matricule	Nom et Prénoms	Référence, arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancement
013233 B	Koshigan Komla Atoni	N 00918 du 09-12-74	30-09-74	01-01-83
018539 V	Tomety Foli	N 01079 du 04-11-76	19-10-76	01-01-83
018447 H	Koussade Attiogbe Tagnoin	N 01196 du 09-12-76	13-10-76	01-01-83
018508 N	Adela Komlan Kumah	N 01265 du 27-12-76	19-10-76	01-01-83
024245 X	Talata Bayale	N 01305 du 26-12-78	02-10-78	01-01-82

Corps : Instituteur-adjoint, catégorie C

Nature de l'examen : Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté N° : 00007 MEPDD du 21-01-85

Date effet titularisation : 01-01-84

Titularisation dans le grade : Instituteur-adjoint, 3e classe, 1er éch., indice 550

024314 O	Kekey Akofa Houehanou	N 00046 du 16-01-79	09-10-78	01-01-83
026907 D	Amana Pilakihani	N 01063 du 21-11-79	17-09-79	01-01-83
026932 N	Bacharou Awuta	N 01096 du 28-11-79	17-09-79	01-01-83
027868 Z	Bawassa M. Lebayema	N 01206 du 27-12-79	01-02-80	01-01-83
027410 U	Atcham Anerim	N 00023 du 04-01-80	22-10-79	01-01-83
027180 E	Magbouyema Issima Tenda	N 00038 du 09-01-80	19-09-79	01-01-83
027275 V	Edzave Komivi Gake	N 00038 du 09-01-80	28-09-79	01-01-83
027366 G	Messike Essossimna B'Wassouwe	N 00045 du 08-01-80	13-10-79	01-01-83
027397 P	Togbenu Amelonu Yotolu	N 00045 du 08-01-80	17-10-79	01-01-83
026936 S	Balouki Blissam Essonani	N 00126 du 21-01-80	17-09-79	01-01-83

Nature de l'examen : Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté N° : 00007 MEPDD du 21-01-85

Date effet titularisation : 01-01-84

Titularisation dans le grade : Instituteur-adjoint, 3e classe, 1er éch., indice 550

026980 N	Folly Afansinou	N 00126 du 21-01-80	17-09-79	01-01-83
----------	-----------------	---------------------	----------	----------

Nature de l'Examen : Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté n° 00007 MEPDD du 21-1-85

Date effet titularisation : 1-1-84

Titularisation dans le grade : Instituteur adjoint 3e classe, 1er échelon, indice 0550

027908 W	Bararmna BoukpeSSI Missowina Ditiya	N 00246 du 08-02-80	27-02-80	01-01-83
029290 L	Djabgavi Kodjovi Obaboue	N 01704 du 19-11-80	13-11-80	01-01-83
031445 X	Gueli Awoudor Etse Venunye	N 01757 du 27-11-80	24-10-81	01-01-83
029144 S	Agbodjelou Kokouvi Adeniyie	N 00045 du 14-01-81	20-10-80	01-01-83
028915 M	Amegavi Dotchou Koffi Djigbodi	N 00058 du 15-01-81	13-10-80	01-01-83
023931 P	Lawson Boevi Chroco Abalo	N 00058 du 15-01-81	14-10-80	01-01-83
029334 G	Fankeba Wapondi	N 00161 du 02-02-81	25-11-80	01-01-83
029357 X	Quinda Barandao Bidjemba	N 00161 du 02-02-81	28-11-80	01-01-83
029418 C	Poinada Maon	N 00161 du 02-02-81	05-12-80	01-01-83
029852 W	Agbere Moata Pary	N 00211 du 09-02-81	01-04-81	01-01-83
029820 E	Bossa Anani	N 00779 du 22-06-81	25-03-81	01-01-83
029841 B	Ouro-Akpo Tchaledji	N 00779 du 22-06-81	30-03-81	01-01-83
029923 M	Koudjou Dose	N 00899 du 29-06-81	13-04-81	01-01-83
029934 G	Nomanyo Komla Setor	N 00899 du 29-06-81	14-04-81	01-01-83
030145 K	Tchakpana Kossi Adonko	N 00899 du 29-06-81	08-06-81	01-01-83
031204 N	Ayika Folly Egnonam	N 00003 du 04-01-82	13-10-81	01-01-83
031465 K	Nizou Yao Matem-Hezou	N 00003 du 04-01-82	29-10-81	01-01-83
030986 U	Kpatchin Djagri Wakey	N 00047 du 07-01-82	05-10-81	01-01-83

Corps : Instituteur adjoint, Catégorie C

Nature de l'examen : Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP Examen)

Arrêté N° 00007 MEPDD du 21-01-85

Date effet titularisation : 01-01-84

Matricule	Nom et Prénoms	Référence, arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage prob.	Date ef. ancienn. prochain avancement
-----------	----------------	--	------------------------	---------------------------------------

Titularisation dans le grade : Instituteur adjoint 3e classe, 1er échelon, indice 0550

031177 K	Takouda Tchou	N 00047 du 07-01-82	12-10-81	01-01-83
031363 M	Atsou Kodjovi Ametepe	N 00047 du 07-01-82	19-10-81	01-01-83
031039 R	Kossivi Oppo Sika	N 00048 du 07-01-82	07-10-81	01-01-83

Nature de l'Examen : Certificat d'Aptitude Pédag. Professeur CEG (CEAP CEG Examen)
 Arrêté n° 00007 MEPDD du 27-2-84
 Date effet titularisation : 1-1-83

Titularisation dans le grade : Insituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon — indice 550

024246 G	Tassa Isofa	N 01325 du 29-12-78	02-10-78	01-01-82
032690 U	Akakpo Gamavo	N 01096 du 16-08-82	20-09-82	20-09-82

Corps : Institutrice Jardins d'enfants Catégorie B
 Nature de l'Examen : Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP - CFEN - ENIJE)
 Arrêté n° 00009 MEPDD du 27-2-84
 Date effet titularisation : 1-1-83

Titularisation dans le grade : Institutrice jardins d'enfants 2e classe, 1er échelon, indice 0750

030591 H	Ganda Gnatikouma, épouse Belougou	N 01796 du 22-12-81	14-09-81	01-01-82
030673 K	Saguintaah Makouma Yena Wemmada	N 01796 du 22-12-81	15-09-81	01-01-82
030716 W	Agbo-Akoutou Remi Alake	N 01796 du 22-12-81	21-09-81	01-01-82
030726 G	A. Ifotse Adzowa Dzigbodi	N 01796 du 22-12-81	21-09-81	01-01-82
030739 M	Badakou Yaba Hiheale	N 01796 du 22-12-81	21-09-81	01-01-82
030742 Q	Bamdudena Bourgoussina Yema	N 01796 du 22-12-81	21-09-81	01-01-82
030744 A	Bassa Amevi Kafui	N 01796 du 22-12-81	21-09-81	01-01-82
030753 B	Boukari Alidou Azouma	N 01796 du 22-12-81	21-09-81	01-01-82
030768 A	Gbadago Afito Senyenam Edzodzinam	N 01796 du 22-12-81	21-09-81	01-01-82
030772 N	Gota Amivi	N 01796 du 22-12-81	21-09-81	01-01-82
030785 T	Kossikouma Abra Enyonam, EP Anani	N 01796 du 22-12-81	21-09-81	01-01-82
030798 G	Melowovo Abra Asi	N 01796 du 22-12-81	21-09-81	01-01-82
030801 B	N'Tchou Kossiwavi Ametohoyona, EP Dotch	N 01796 du 22-12-81	21-09-81	01-01-82
032680 J	Adandogou Afiwaga A., EP Banyabana	N 01783 du 09-12-82	20-09-81	20-09-82
032686 Q	Agboglo Mawulawoe, EP Assem	N 01783 du 09-12-82	20-09-81	20-09-82
032687 Z	Ahiakonou Akoua	N 01783 du 09-12-82	20-09-81	20-09-82
032688 A	Aidam Atsoupi Venunye Fakonam	N 01783 du 09-12-82	20-09-81	20-09-82
032714 U	Batako Mamote Mabatehouga	N 01783 du 09-12-82	20-09-81	20-09-82
032725 P	Djato Tchimbiampoa, EP Songuine	N 01783 du 09-12-82	20-09-81	20-09-82
032743 R	Goglome Yawa	N 01783 du 09-12-82	20-09-81	20-09-82
032766 G	Lawson Sibi Latré	N 01783 du 09-12-82	20-09-81	20-09-82
032773 P	Napo Djebi	N 01783 du 09-12-82	20-09-81	20-09-82

Corps : Institutrice Jardins d'enfants Catégorie B
 Nature de l'examen : Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP-CFEN-ENIJE)
 Arrêté n° 000009 MEPDD du 27-02-84
 Date Effet Titularisation : 01-01-83

Titularisation dans le grade : Institutrice Jardins d'enfants 2e classe 1er échelon — indice 0750

032778 C	Ohini Akuavi Massan Attitsogbe	N 01783 du 09-12-82	20-09-82	20-09-82
032831 Z	Alatassiky Biferma, EP Balaka	N 01783 du 09-12-82	24-09-82	24-09-82
032832 A	Lawson-Hellu Kokovi	N 01783 du 09-12-82	24-09-82	24-09-82
032717 X	Batchati Adjowa Akississim	N 00145 du 01-02-83	20-09-82	20-09-82
032735 Z	Esso Akababelo Mayebinany, EP Alfa	N 00145 du 01-02-83	20-09-82	20-09-82
032844 E	Tchamdja Tounde Sicah	N 00145 du 01-02-83	27-09-82	27-09-82
038504 A	Sedjro Adjowavi Enyonam	N 01029 du 20-06-83	20-09-82	20-09-82

Détachements

Arrêté n° 1417-MTFP du 23-9-85 — M. Kouyou Wella, n° mle 032190-G, assistant social de 2e classe 2e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service à la section aide sociale à Lomé est placé dans la position de détachement pour servir auprès du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour une durée de trois (3) mois valable du 1er septembre au 30 novembre 1985 inclus.

Durant la période du détachement les émoluments de M. Kouyou seront à la charge du PNUD.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Arrêté n° 1418-MTFP du 23-9-85 — M. Koffi Kodjo, n° mle 031376-S, professeur de 3e classe 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au Lycée technique Eyadéma de Lomé, est placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'hôtel de la paix pour une durée de cinq (5) ans.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Koffi ainsi que les contributions complémentaires à la caisse de retraites du Togo seront à la charge de l'hôtel de la paix.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Arrêté n° 1433-MTFP du 23-9-85 — M. Alassani Boukari, n° mle 033687-H, ingénieur de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, qui a été placé dans la position de détachement auprès de l'office togolais de phosphate suivant arrêté n° 10841MTFP du 24 juillet 1980, est maintenue dans cette même position pour une nouvelle période de cinq (5) ans.

Durant la période du détachement les émoluments de M. Alassani seront à la charge de l'O.T.P.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Fin de détachement

Arrêté n° 1502-MTFP du 2-10-85 — Il est mis fin au détachement auprès du projet hydraulique villageoise (CUSO) de M. Bamaze Tchao Madjatom, n° mle 030411-D, attaché d'administration de 2e classe 2e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale.

Arrêté n° 1502-MTFP du 2-10-85 — Il est mis fin au détachement auprès du projet hydraulique villageoise (CUSO) de M. Bamaze Tchao Madjatom, n° mle 030411-D, attaché d'administration de 2e classe 2e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la condition féminine.

Le présent arrêté a effet à compter du 9 septembre 1985.

Arrêté n° 1517-MTFP du 10-10-85 — Il est mis fin à compter du 16 juin 1985 au détachement auprès de la fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) de M. Houmey Egbémimo, ingénieur statisticien économiste de 2e classe 4e échelon.

M. Houmey Egbémimo, ingénieur statisticien économiste de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, est placé dans la position de détachement pour servir auprès du Fonds Chrétien pour l'Enfance (F.C.E.) pour une période de cinq (5) ans.

Durant la période du détachement les émoluments de M. Houmey ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraite du Togo seront à la charge du F.C.E.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté qui a effet à compter du 16 juin 1985.

Changement de cadre

Arrêté n° 1438-MTFP du 25-9-85 — M. Gnemegna Koffi Gagno, n° mle 005961-B, ingénieur-adjoint d'agriculture de 1re classe 2e échelon (catégorie B-indice 1550) est rayé du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits et intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration principal 2e échelon (catégorie B-indice 1550) en application des dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 et des articles 44 et 46 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le président arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 1520-MTFP du 10-10-85 — M. Kpanté Zimaro, n° mle 020035-M, instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (catégorie C-indice 700) est rayé du cadre des fonctionnaires de l'enseignement et intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 4e échelon (catégorie C-indice 700) conformément aux dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 et des articles 44 et 46 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 22 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Absences irrégulières

Arrêté n° 1425 MTFP du 23-9-85 — Est constatée à compter du 15 août 1985, l'absence irrégulière de M. Ewotokpo Alowou, n° mle 004526-T, infirmier d'Etat de 1re classe 2e échelon du cadre du personnel médical et

technique de la santé publique en service au CHU de Lomé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 1426-MTFP du 23-9-85 — Est constatée à compter du 19 juin 1985 l'absence irrégulière de M. Nyagbe K. Mensanh n° mle 032649-B, ingénieur d'agriculture d 2e classe 2e échelon stagiaire en service à la direction de l'enseignement et de la formation agricole à Lomé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Démission

Arrêté n° 1480-MTFP du 30-9-85 — Est accepté pour compter du 1er octobre 1985, la démission de Mme Sowu Kafui Yawa, épouse Gbedemah, n° mle 006938-U, agent de promotion sociale de 1re classe 2e échelon en service au secteur social de Kpalimé (préfecture de Kloto).

Licenciements

Arrêté n° 1400-MTFP du 19-9-85 — Les fonctionnaires ci-après désignés relevant du ministère de l'aménagement rural, sont licenciés de leur emploi pour abandon de poste.

Agbemadon Dansou Yao, ing. adjt des eaux et forêts de 3e cl. 1er éch. (stagiaire) n° mle 028437-F.

Sabi Boussagolou Ayéssigam, ing. adjt. d'agricul. de 3e cl. 1er éch. (stagiaire) n° mle 030672-A.

Ametokolo Sassouvi Yaovi, adjt tech. des eaux et forêts de 2e cl. 1er éch. (stagiaire) n° mle 030607-R.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 1441-MTFP du 25/9/85 — Les agents ci-après désignés, relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique sont licenciés de leur fonction pour abandon de poste.

Sokpah Yao-Fofu, n° mle 027313-K, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire

Assigbley Adzra Assou, n° mle 029475-D, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire

Mlle Apedo-Amah Nagan Dédé, n° mle 021840-A, inst. de 2e cl. 1er éch. stagiaire

Dzidzinyo Amouzou Kossivi, n° mle 029026-L, inst. adjt. de 3e cl. 1er éch. stagiaire

Mlle Agbekponou Essivi Sègné, n° mle 017083-M. prof. de CEG de 3e cl. 1er éch. stagiaire

Lakegnan Tombadjam, n° mle 027331-M, inst. adjt. de 3e cl. 1er éch. stagiaire

Mme Nyuiadzi Afi Dziedzom, épouse Latévi, n° mle 030224-S, attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire

Adubra Esse Komi, n° mle 029420-W, inst. de 2e cl. 1er éch. stagiaire

Ajavon Anani, n° mle 031439-Z, inst. adjt. de 3e cl. 1er éch. stagiaire

Abalo Komi, n° mle 029063-Z, inst. de 2e cl. 1er éch. stagiaire

Amégan Kouma Mbokpokoli, n° mle 031790-Y, inst. de 2e cl. 1er éch. stagiaire

Kekessi Ananivi, n° mle 017650-L, prof. de CEG de 3e cl. 1er éch. stagiaire

Coovi Wadagni, n° mle 026951-Z, inst. adjt. de 3e cl. 1er éch. stagiaire

Bitoka G. Homba-Nimana, n° mle 028594-L, prof. des CEG de 3e cl. 1er éch. stagiaire

Gnamah Komi, n° mle 026838-G, inst. adjt. de 3e cl. 1er éch. stagiaire

Bokobosso Matondou n° mle 027242-U inst. adjt. de 3e cl. 1er éch. stagiaire.

Ukoh Kokou Suwlowu-Sekobue n° mle 029257-K, inst. adjt. de 3e cl. 1er éch. stagiaire.

Agbétiafan Biova Messan, n° mle 029643-D, inst. de 2e cl. 1er éch. stagiaire.

Egbare Bikiliwe, n° mle 032929-K, inst. adjt. de 3e cl. 1er éch. stagiaire.

Tchedre Gado, n° mle 029768-S, inst. adjt. de 3e cl. 1er éch. stagiaire.

Révocations

Arrêté n° 1403-MTFP du 19-9-85 — Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement sont révoqués de leurs fonctions sans suspensions des droits à pension pour abandon de poste.

Attigbe Kangni Adama, n° mle 020790-G, professeur de 3e cl. 4e éch.

Buisson Anne Michèle Luce, épouse Eklou, n° mle 020801-T prof. de 3e cl. 3e éch

Prince Adjévi, n° mle 028741-P, prof. de 3e cl. 2e éch.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 1439-MTFP du 25-9-85 — Les agents ci-après désignés, relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique sont révoqués de leurs fonctions sans suspension de droits à pension pour abandon de poste :

Mme d'Almeida Adakou, épouse Gavon, n° mle 032145-B, secrétaire d'administration de 2e classe 2e échelon

M. Kpadja Komla Dela-Dem, n° mle 007404-E, inspecteur d'éducation nationale 2e degré de 3e classe 1er échelon

Mme Gohoungou Ahoéfa Modoukpè, épouse Ogountola, n° mle 020683-M, professeur des CEG de 3e classe 1er échelon

M. Zohou Kossi Memin, n° mle 016845-F, professeur des CEG de 3e classe 4e échelon

Mme Abbey Abele Akouavi, épouse Abevi, n° mle 020597-X, professeur des CEG de 3e classe 4e échelon

Mme d'Almeida Afiavi Modoukpè W, épouse Nubukpo n° mle 033574- Q, professeur des CEG de 3e classe 2e échelon

M. Kenkou Kossi Dometo, n° mle 027023-Z, professeur des CEG de 3e classe 2e échelon

Klu Komi Vevame, n° mle 015063-H, professeur des CEG de 3e classe 4e échelon

Dossou Djossou Comlan, n° mle 023867-V, professeur des CEG de 3e classe 3e échelon

Levenson Folly Biova, n° mle 023732-W, professeur des CEG de 3e classe 3e échelon

Apaloo Comlan, n° mle 006289-K, professeur des CEG de 2e classe 2e échelon

Akutsa Kossi Novinuke Mibusso, n° mle 015308-W, instituteur de 2e classe 3e échelon

Gbenou Gnewanou Dzifa, n° mle 016830-G, professeur des CEG de 3e classe 4e échelon

Johnson Kouassi Ablom, n° mle 031802-U, professeur des CEG de 3e classe 2e échelon

Zidah Koffito Mwana Louzolo, n° mle 027136-J, professeur des CEG de 3e classe 3e échelon

Sossou Koassi, n° mle 014605-P, adjoint administratif de 1re classe 1er échelon

Atakora Ali Bana, n° mle 004621-P, instituteur-adjt de 3e classe 4e échelon

Ali Adigun Bodjolo, n° mle 010801-K, instituteur-adjt de 2e classe 1er éch.

Tagnevo Yao Eyanoussouela, n° mle 017952-A, moniteur de 3e classe 4e échelon

Kpotogbey Efoé Kodjo Amégnon, n° mle 021620-W, instituteur de 3e classe 4e échelon

Lawson-Adjri Dovi E. Adjewoda, n° mle 032933-X, instituteur-adjt de 3e classe 1er échelon

Mensah-Dzraku Semanu Biova, n° mle 021383-Z, instituteur-adjoint de de 3e classe 2e échelon z zz

Lawson Nadou Djindo, n° mle 005872-J, monitrice de 3e classe 1er échelon

Yoholou Komlan, n° mle 006533-X, instituteur-adjt de 3e classe 3e échelon

Amedegnato Hlouido Somblefa, n° mle 008223-H, instituteur de 2e classe 3e échelon

Ameganvi-Kangni Dédé, n° mle 012031-R, instituteur-adjt de 3e classe 2e échelon

Anagoh Koami Djodji, n° mle 020643-D, instituteur-adjt de 3e classe 2e éch.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 1440/MTFP du 25/9/85 — Les agents ci-après désignés relevant des différents ministères sont révoqués de leurs fonctions sans suspension des droits à pension pour abandon de poste :

Ministère de l'Economie et des Finances

Adanlété Evenunyé Sikanu Assion, n° mle 009850-L, inspecteur central de trésor de 3e classe 3e échelon en service au trésor

Ministère de la santé publique des affaires sociales et de la condition féminine

Mme Nunyakpe Akouvi Domenyo, épouse Kpotsra, n° mle 016408-J, agent technique de 2e classe 4e échelon

M. Franck Atonen, n° mle 020087-Z, pharmacien 4e échelon

M. Sagba Kodjo Dodji, n° mle 023542-Q, agent technique de 2e classe 2e échelon

Mme Foadey Kokoe Adjoa, épouse Cudjoe, n° mle 020406-G, pharmacien en chef 1er échelon en service à la pharmacie d'Etat de Lomé

Ministère du développement rural

M. Abbey Abbévi Djodji, n° mle 026783-Z, ingénieur d'agriculture de 2e classe 2e échelon en service à la direction de la météorologie nationale à Lomé.

Ministère de l'aménagement rural

M. Dogbé Komla, n° mle 011578-L, adjoint technique de 1re classe 2e échelon

M. Azonsou Kwasi Kuby, n° mle 016900-N, ingénieur-adjoint de 3e classe 4e échelon.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 1509/MTFP du 8-10-85 — M. Adolehoumé Apédo Têko, n° mle 004987-M, commis d'administration de 1re classe 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en fonction au service des forêts et chasses à Guérin-Kouka (Bassar), est révoqué de ses fonctions sans suspension des droits à pension pour diffamation publique.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Retraite

Arrêté n° 1486-MTFP du 30-9-85 — M. Gogovor Komla Vinyo, n° mle 002055-H, instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique de Kametonou (Kloto) qui a accompli trente(30) ans de services effectifs, est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er octobre 1985.

L'intéressé qui a travaillé pendant un certain nombre d'années à l'étranger est autorisé à faire valider ces années de service auprès du ministère de l'Economie et des Finances.

Arrêté n° 1488-MTFP du 30-9-85 — M. Atsu Komla Adabanu n° mle 002730-W, commis d'administration principal de classe exceptionnelle du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction de la fonction publique est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er juin 1986 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 1501-MTFP du 2-10-85 — M. Edorh A. Kossivi Gbênou attaché d'administration principal 3e échelon n° mle 001936-J du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à l'inspection

générale d'Etat à Lomé, qui a accompli trente (30) ans de services effectifs est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 1505-MTFP du 4-10-85 — Mme Lassey Combélé (Régine), agent de recouvrement de 1re classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires du trésor, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite en application des dispositions des articles 6 (nouveau), 9 nouveau) et 16-II de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 1516-MTFP du 10-10-85 — M. Essah Yao Nounana, n° mle 004821-F, inspecteur de 2e classe 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à Bassar qui a accompli trente (30) ans de services effectifs est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er novembre 1985.

La situation de l'intéressé, qui a travaillé dans le secteur privé togolais sera réglée par l'arrêté interministériel n° 551-MJFPT du 9 juin 1977.

Arrêté n° 1542-MTFP du 14-10-85 — M. Babalima Koutéra Dissama, n° mle 007988-W, instituteur-adjoint de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement qui a accompli trente (30) ans de services effectifs est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er novembre 1985.

La situation de M. Babalima qui a travaillé dans le secteur privé togolais sera réglée par l'arrêté interministériel n° 551-MJFPT du 9 juin 1977.

Rectificatif

Arrêté n° 1409-MTFP du 19-9-85 — Est rapporté l'arrêté n° 460-MTFP du 19 février 1985 portant intégration de M. Nyonato Klu Yawo.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Rectificatif

Rectificatif du 11-10-85 à l'arrêté n° 42-MEMPT-PT portant nominations de fonctions

Au lieu de :

M. Hounnake Odadjé, attaché d'administration de 2e classe 3e échelon n° mle 032433-B, est nommé chef de la division exploitation des télécommunications.

M. Abaglo Ayitévi Mawutoé, inspecteur 2e échelon n° mle 114958-Q, est nommé inspecteur itinérant 3e bureau.

Lire :

M. Hounnake Odadjé, attaché d'administration de 2e classe 3e échelon n° mle 016645-P, est nommé chef de la division exploitation des télécommunications.

M. Abaglo Ayité Mawutoé, inspecteur 2e échelon n° mle 032433-B, est nommé inspecteur itinérant 3e bureau.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION FEMININE

ARRETE N° 22-MSPA-CF du 11 octobre 1985 portant création et organisation d'une cellule de recherche .. action

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION FEMININE

Vu le décret No 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel,

Vu le décret No 77-162 du 16 août 1977 portant création de la direction générale des affaires Sociales et de la direction générale de la promotion féminine ;

Sur proposition des directeurs généraux des affaires sociales, de la condition féminine et de l'école nationale de formation sociale,

ARRETE :

Article premier — Il est créé au sein du département des affaires sociales et de la condition féminine, une cellule de recherche — action, placée sous l'autorité directe du ministre de tutelle.

Art. 2. — La cellule de recherche est chargée de susciter et d'entreprendre avec le concours des autres techniciens du département toutes les études, enquêtes, recherches et évaluations, susceptibles d'appuyer la direction générale des affaires sociales et celle de la condition féminine en matière d'élaboration de politique et de soutenir la pratique professionnelle sur le terrain ainsi que la formation des agents.

Pour ce faire, la cellule de recherche devra plus particulièrement :

— Créer et mettre à jour un service de documentation sur l'action sociale, le développement social et l'intégration de la femme au développement, contenant les principaux ouvrages classiques et les publications des organisations et instituts nationaux et internationaux dans ces domaines ;

— Mettre au point des méthodes de travail maîtrisables par l'ensemble des techniciens et en particulier ceux de la base, en vue de les aider à mieux déterminer les besoins des populations locales ;

— Encourager la production et promouvoir la diffusion de documents liés aux préoccupations du département des affaires sociales et de la condition féminine et appuyer les acteurs sociaux engagés dans une recherche — action en alternance avec le travail ;

— Aider à planifier l'utilisation du personnel et des ressources financières et matérielles dans un souci d'efficacité ;

— Diffuser les conclusions de ses travaux aux

directeurs généraux, directeurs de divisions et régionaux, ainsi qu'au ministre de tutelle.

Art. 3. — La cellule de recherche constitue l'organe conseil du ministère de tutelle en matière de politique, de planification, de programmation, d'exécution et d'évaluation des activités.

Art. 4. — La cellule de recherche est composée de six membres nommés par arrêté du ministre de tutelle sur proposition des directeurs généraux des affaires sociales et de la condition féminine, en fonction de leurs compétences et de leur formation en matière de recherche.

Art. 5. — La cellule de recherche se réunira une fois par semaine tous les jeudis.

Art. 6. — La cellule de recherche travaille pour et en collaboration avec les directions générales auxquelles elle rend compte d'une manière permanente et dont elle recueille les avis.

Art. 7. — La coordination des activités de la cellule est assurée par un coordonnateur désigné parmi les 6 membres par le ministre de tutelle à qui il rend compte régulièrement de l'ensemble des activités.

Art. 8. — En cas de besoin, la cellule fera appel à toute personne de ressource ou à toute autre institution. La cellule peut effectuer des travaux sur contrat et à la demande des organismes et services extérieurs.

Art. 9. — Les activités de la cellule de recherche sont subventionnées par le budget général et les autres organismes d'intervention.

Art. 10. — Le coordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 11 octobre 1985

Aïssah AGBETRA

Nominations

Arrêté n° 20-MSPACF du 3-10-85 — M. Miziyawa Sadissou, administrateur civil de 2e classe, 2e échelon n° mle 010444-N, évaluateur des programmes d'alphabétisation, est nommé directeur de la division de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes.

M. Kougnon Ebézou, secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon n° mle 020980-N, est nommé directeur-adjoint de la division de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 237-MSPASCF du 3-10-85 — M. Kaley Kabiya Mayanalé, secrétaire-dactylo de 3e catégorie hors échelle n° mle 011216-S, précédemment en service à la direction générale des affaires sociales, est affecté au bureau du conseil régional pour l'alphabétisation et l'éducation des adultes en Afrique (CREAA) en qualité de chef secrétariat.

M. Minekpor Mawuena Melagbe, adjoint administratif de 2e classe, 3e échelon n° mle 015437-X, comptable de la division de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes, est nommé comptable du CREAA cumulativement à ses fonctions.

Les indemnités de fonction des intéressés seront imputées sur le budget du CREAA.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 243-MSPASCF du 10-10-85 — M. Kohoe Konii, pharmacien ordinaire 4e échelon n° mle 017053-P, de retour de stage, est affecté et nommé chef du service de sérologie du centre hospitalier et universitaire de Lomé.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 247-MSPASCF du 14-10-85 — Les fonctionnaires ci-après, en service au centre national d'appareillage orthopédique (C.N.A.O.), sont nommés moniteurs à l'école nationale des auxiliaires médicaux (département des techniciens orthopédistes) :

MM. Sambiani Konkodja Dobary, maître orthopédiste de 2e cl. 2e échelon n° mle 007149-F

Wilson Séwa Djanta, maître orthopédiste de 2e cl. 1er échelon n° mle 0205665-F.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 23-MSPASCF du 17-10-85 — M. Kate Kokou Midzodzi, administrateur civil principal 3e échelon n° mle 005233-K, précédemment directeur général adjoint des affaires sociales, est nommé directeur général des affaires sociales par intérim

M. Bini Kilim, attaché d'administration de 2e classe 3e échelon n° mle 006590-Y, précédemment chef des services administratifs et juridiques à la SOTONAM, est nommé directeur général adjoint des affaires sociales par intérim.

Les intéressés peuvent prétendre à ce titre au bénéfice des indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 25-MSPASCF du 17-10-85 — Le docteur Ahouangbevi Amoussouvi, médecin-inspecteur 2e échelon n° mle 018849-B, maître de conférence agrégé, en service au centre hospitalier et universitaire de Lomé est nommé chef du service d'anesthésie-réanimation dudit établissement.

L'intéressé peut prétendre à ce titre au bénéfice des indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 249-MSPASCF du 17-10-85 — M. Kanda Kpatcha n° mle 007622-Y, cadre technique de développement de 2e classe 4e échelon est nommé chef secteur social de Pagouda.

M. Akatito Tchaa, n° mle 0228807-R, agent d'animation sociale de 2e classe 3e échelon, est nommé superviseur régional du développement communautaire à Kara.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**DECISION N° 210 MEN-RS-MET-FP du 25 septembre
1985 fixant les dates des Examens et Concours pour
l'Année Scolaire 1985-1986**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;
Vu l'ordonnance No 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement
Vu le décret No 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences mi-
nistérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des
diverses catégories de personnel ;

DECIDENT :

Article premier — Les examens et concours de l'an-
née scolaire 1985-1986 auront lieu aux dates suivantes :

Type d'examens ou concours	Début des Inscriptions	Date de Cloture	Date de L'écrit	Date de la Correction	Oral de Controle	
C.E.P.D.	11 Novembre 1985	17 janvier 1986	5 et 6 juin 1986	9 au 13 juin 1986		Réparation en 6e 23 juillet 1986
B.E.P.C.	11 Novembre 1985	17 janvier 1986	11,12 et 13 juin 1986	16 au 27 juin 1986		
C.A.P. Commerciaux	11 Novembre 1985	17 janvier 1986	2 au 13 mai 1986	Immédiate		
C.A.P. Industriels C.A.P. Dessin Batiment C.A.P. Dessin Construc- tion mécanique —	11 Novembre 1985	17 janvier 1986	9 au 20 juin 1986	Immédiate		
C.A.P. Arts Menagers	11 Novembre 1985	17 janvier 1986	16 au 27 juin 1986	Immédiate		
C.A.P. Stenodactylogra- phe Correspondancier	11 Novembre 1985	17 janvier 1986	16 au 27 juin 1986	Immédiate		
C.A.P. Artistique et Artisanal	11 Novembre 1985	17 janvier 1986	16 au 25 juin 1986	Immédiate		
B.E.P. Commerciaux	11 Novembre 1985	17 janvier 1986	15 au 28 mai 1986	Immédiate		
Epreuves techniques prati- ques première partie du bac- calauréat			21 au 24 mai 1986	Immédiate		
Epreuves facultatives Première partie du bacca- lauréat —			14 mai 1986	2 au 10 juin 1986		
Première partie du Baccalauréat —	11 Novembre 1985		Ens. GENERAL 26 au 29 mai 1986	2 au 10 juin 1986	11 au 13 juin 1986	
			Ens. Technique 29 mai au 4 juin 1986	Immédiate		
Epreuves techniques pratiques baccalauréat			2 au 6 juin 1986	Immédiate		

Type d'examens ou concours	Début des Inscriptions	Date de Cloture	Date de L'écrit	Date de la Correction	Oral de Controle
Epreuves facultatives Baccalauréat			9 juin 1986 1986	20 au 28 juin 1986	
Baccalauréat	11 Novembre 1985	17 janvier 1986	16 au 26 juin 1986	Immédiate	1er au 3 juillet 1986
B.P. Banque	11 Novembre 1985	17 janvier 1986	23 au 27 juin 1986	Immédiate	
B.E.P.C. Session de Remplacement —	7 juillet 1986	25 juillet 1986	18,19 et 20 Août 1986	Immédiate	
Première partie du Baccalauréat session de Remplacement —	7 juillet 1986	25 juillet 1986	15 au 19 Septembre 1986	Immédiate	
Baccalauréat session de remplacement —	7 juillet 1986	25 juillet 1986	15 au 19 Septembre 1986	Immédiate	
C.F.E.N. — E.N.S.	3 mars 1986	18 mai 1986	2 au 7 juin 1986	Immédiate	
C.F.E.N. — C. E. T.	3 mars 1986	18 avril 1986	9 au 14 juin 1986	Immédiate	
C.A.M.	2 décembre 1985	7 mars 1986	16 octobre 1986	15 au 19 Décem. 1986	
CEAP)Premier Degré (Deuxième Degré)PTA	2 décembre 1985	7 mars 1986	16 et 17 octobre 1986	15 au 19 Décem. 1986	
CAP)Premier Degré (Deuxième Degré)PTA	2 décembre 1985	7 mars 1986	16 et 17 octobre 1986	15 au 19 Décem. 1986	
C.A.P. — C.E.G. et C.A.P. — C.E.T. —	2 décembre 1985	7 mars 1986	16 et 17 octobre 1986	15 au 19 Décem. 1986	
Concours National Entrée en seconde	7 juillet 1986	1 août 1986	2 et 3 Septembre 1986	6, 7 et 8 Sept. 1986	
Recrutement E.N.S.	28 avril 1986	11 juillet 1986	22 au 31 juillet 1986	Immédiate	
Recrutement élèves-conseil- lers pédagogiques —	6 janvier 1986	14 mars 1986	10 et 11 avril 1986	14 au 19 avril 1986	
Recrutement élèves inspec- teurs de l'éducation Nationale —	6 janvier 1986	14 mars 1986	17 et 18 avril 1986	21 au 26 avril 1986	

Art. 2 — La présente décision sera publiée au **Journal Officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 25 septembre 1985

**Le Ministre de l'Enseignement Technique et de la
Formation Professionnelle,
K. EDOH**

**Le Ministre de l'Education Nationale et de la
Recherche Scientifique,
K. AGBETIAFA**

Nomination

Arrêté n° 71/MENRS du 28.10.85 — Les profes-

seurs de CEG ci-après désignés sont nommés directeurs de collège d'enseignement général.

N° mle	Nom et Prénoms	Grade et Spécial.	Ancien poste	Nouveau poste	Préf.
016794-C 024103-R	Djéri-Sébabi Nini-Kérengué Tchandja Kitè Mabaféi	PCEG-SN PCEG-Fr	CEG Adidogomé CEG Kpélé	CEG Adidogomé CEG Kpélé	Golfe Haho

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE**ARRETE N° 27/MPI/CAB du 18 octobre 1985 portant organisation du bureau de gestion des projets d'assistance technique.**

LE MINISTRE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE.

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu le décret No 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret No 80-255 du 28 octobre 1980 portant réorganisation de la direction générale du plan et du développement ;

Vu le décret No 82-137 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret No 84-165 du 13 septembre 1984 fixant la composition du gouvernement ;

Vu les accords de crédit 930-TO du 22 juin 1979, 1270-TO du 2 juillet 1982 et 1600-TO du 24 juin 1985 entre la République togolaise et l'association internationale pour le développement (IDA) ;

Vu l'arrêté No 07/MPI/CAB, rectifié par l'arrêté No 025/MPI/CAB, portant nomination du directeur des projets d'assistance technique IDA ;

Vu l'arrêté No 24/MPI/CAB, portant nomination du coordonnateur des programmes de formation du troisième Projet d'assistance technique IDA ;

Vu les nécessités du service.

ARRETE :

Article premier — Il est créé, au sein du cabinet du ministère du plan et de l'industrie, un bureau de gestion des projets d'assistance technique. Ce bureau est chargé de l'administration des projets d'assistance technique financés par l'association internationale pour le développement.

Art. 2 — Le directeur des projets d'assistance technique est responsable du bureau de gestion des projets d'assistance technique.

Art. 3 — Les tâches qui lui sont dévolues sont les suivantes :

- * Préparation des descriptions de poste pour les experts à recruter et des termes de référence pour les études à réaliser dans le cadre des projets d'assistance technique.
- * Organisation de la sélection des experts et consultants prévus (lancement des appels d'offre, évaluation des propositions, négociations et préparation des documents contractuels, suivi des marchés et contrats).
- * Suivi et évaluation des prestations fournies par les experts et consultants recrutés dans le cadre des projets.
- * Liaison et coordination avec les ministères bénéficiaires des projets d'assistance technique.
- * Gestion financière des crédits : préparation et expédition des demandes de retrait de fonds ;

tenue des comptes, comptabilité prévisionnelle et gestion des engagements, gestion des caisses d'avance.

- * Préparation des rapports d'activité trimestriels et des rapports d'achèvement pour les projets d'assistance technique.

Art. 4 — Le dépouillement des offres de prestations de service est effectué par une commission ad hoc, composée :

- * du directeur des projets d'assistance technique ;
- * (du conseiller économique principal au ministère du plan et de l'industrie) ;
- * des représentants du ministère et/ou des départements bénéficiaires ;
- * d'un représentant de la commission consultative des marchés.

Art. 5 — Le coordonnateur des programmes de formation est chargé de veiller à la définition et à la bonne exécution des programmes de formation entrepris dans le cadre des projets d'assistance technique.

Art. 6 — Le personnel administratif affecté au bureau de gestion des projets d'assistance technique comprend :

- * Un aide-comptable,
- * deux secrétaires bilingues,
- * un responsable de la reproduction,
- * un chauffeur/coursier.

Toute autre personne, dont la compétence serait requise aux fins du service, pourra être affectée temporairement ou définitivement au bureau de gestion des projets d'assistance technique, sur décision ministérielle (ou ordre de service).

Art. 7 — Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 18 octobre 1985

Yaovi ADODO

Autorisations de virement

Décision n° 200/MPI/DGPD/DFCEP du 21.10.85 — Est autorisé le virement en faveur du projet de développement rural de Notsé à son compte n° 01004000844 ouvert à la caisse nationale de crédit agricole (CNCA) à Lomé, de la somme de cent dix millions (110.000.000) de francs CFA représentant le montant de la contribution togolaise au financement dudit projet pour l'année 1985.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement CAS/IDA — gestion 1985, titre III, chapitre 2, article 1, paragraphe 1, rubrique H (C. F. n° 20/85 du 14 juin 1985).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 201/MPI/DGPD/DFCEP du 21-10-85 — Est autorisé le virement en faveur du centre de recherche sur les matériaux de construction et le bâtiment (CEREM) à son compte n° 31 600 635-65 chez l'union togolaise de banque (UTB) à Lomé, de la somme de cinq millions (5.000.000) de francs CFA représentant la quote-part de la République togolaise au budget de fonctionnement dudit centre pour la période transitoire 1985-1986.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement du Togo, gestion 1985, titre II, chapitre 8, article 1, paragraphe 1, rubrique D (CF n° 142/85 du 31 juillet 1985) AS.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 204/MPI/DGPD/DFCEP du 21-10-85 — Est autorisé le virement au profit de la société togolaise du coton (SOTOCO) à son compte n° 314-A ouvert auprès de la caisse nationale de crédit agricole (CNCA) à Lomé de la somme de soixante trois millions (63.000.000) de francs CFA, représentant la 2e et dernière tranche de la contribution togolaise au projet de développement rural des zones cotonnières 2e phase (PDR II) pour l'année 1985.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement, gestion 1985, titre III, chapitre 2, article 1, paragraphe 1, rubrique C (CF n° 106/85 du 5 juin 1985).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan, et le trésorier-payeur du Togo sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 205/MPI/DGPD/DFCEP du 21-10-85 — Est autorisé le virement en faveur du centre de la Construction et du Logement à Lomé, à son compte n° 125 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo, de la somme de cinq millions (5.000.000) de francs CFA représentant le montant de la contribution togolaise à l'équipement dudit centre pour l'année 1985.

La dépense est imputable au budget d'investissement d'équipement du Togo, gestion 1985, titre II, chapitre 8, article 1, paragraphe 1, rubrique D (CF n° 142/85 du 31 juillet 1985).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 229/MPI/DGPD/DFCEP du 29-10-85 — Est autorisé le virement en faveur du « Projet Pisciculture en Cages » à Lomé, au compte n° 00405 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo, de la somme de Quinze millions (15 000 000) de francs CFA représentant la contribution togolaise au financement dudit projet pour l'année 1985.

La dépense est imputable au budget d'investissements et d'équipement, gestion 1985, titre III, chapitre 4, article 1, paragraphe 1, rubrique B (CF n° 111/85 du 5 juin 1985).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 230-MPI-DGPD-DFCEP du 29-10-85 — Est autorisé le virement en faveur des « PROJETS EDUCATION » au compte d'affectation spéciale n° 902-461-2 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo, de la somme de vingt cinq millions (25.000.000) de francs CFA représentant la participation togolaise au financement desdits projets pour l'année 1985.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement, gestion 1985, titre V, chapitre 2, article 3, paragraphe 1, rubrique D, (CF n° 82-85 du 9 mai 1985).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 231-MPI-DGPD-DFCEP du 29-10-85. — Est autorisé le virement en faveur du projet « CUI TURE ATTELEE USAID » à son compte n° 040 0400 0085 ouvert à la CNCA à KARA de la somme de : Quinze millions (15.000.000) de francs représentant une partie de la contribution togolaise au financement dudit projet en vue de la poursuite des travaux de la campagne agricole 1985.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement, gestion 1985, titre III, chapitre 9, article 1, paragraphe 1, rubrique 0 (CF n° 119-85 du 5-6-85).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 232-MPI-DGPD-DFCEP du 29-10-85 — Est autorisé le virement en faveur du « PROGRAMME DE MICRO REALISATIONS FED », au compte hors budget n° 902 465 2 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo, de la somme de cent cinquante huit millions deux cent mille (158.200.000) francs représentant la contribution du Togo au financement dudit programme en vue de la construction de 60 magasins de stockage de céréales.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement CAS/IDA, gestion 1985, titre III, chapitre 9, article 1, paragraphe 1, rubrique W (C F n° 36-85 du 8-10-85).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exé-

cution du plan et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 233/MPI/DGPD/DFCEP du 29-10-85 — Est autorisé à titre d'avance le virement de la somme de deux millions (2.000.000) de francs CFA au compte de dépôt n° 00418 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo en faveur de la direction du service de l'aménagement et de la protection des pêches.

Cette somme est destinée au règlement des dépenses urgentes qu'occasionnent les travaux de réaménagement des barrages d'Anima de Kantindi et de Toaga dans la préfecture de Tône à des fins piscicoles.

Le directeur du service de l'Aménagement et de la protection des pêches gestionnaire du compte de dépôt précité est tenu de présenter au directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan les pièces justificatives correspondant à l'utilisation de cette avance.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement, gestion 1985, titre III, chapitre 4, article 1 paragraphe 1, rubrique C. (CF n° 140/85 du 24/7/1985).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Officine de Pharmacie

Arrêté n° 36-PR-MSPASCF du 21-8-85 — Mlle Assou Ayaovi, pharmacienne-biologiste, est autorisée à exploiter une officine de pharmacie située au 98, rue champ de course à Lomé dénommée «PHARMACIE La Patience».

Si pour une raison quelconque, l'officine susvisée cesse d'être exploitée, la pharmacienne propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la présente licence au ministère de la Santé publique, des affaires sociales et de la condition féminine.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 622-MEF-CR du 4-10-85 — Une pension proportionnelle (pourcentage 15 %) au montant annuel de soixante sept mille neuf cent trente deux (67.932) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Awudja Kuma Amewoyo, adjoint administratif de 2e classe 2e échelon du corps du personnel de l'administration générale (indice 600) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 30 mai 1984.

M. Awudja Kuma Amewoyo pourra prétendre, pour compter du 30 mai 1984 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Komlavi, né le 6 octobre 1981
Akouvi, née le 14 juillet 1982
Kokou, né le 14 décembre 1983.

Arrêté n° 623-MEF-CR du 4-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 73 %) au montant annuel de neuf cent soixante quatre mille deux cent soixante douze (964.272) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson-Hellu Laté Goudo, agent technique principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé publique (indice 1750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribuée sur les fonds de la caisse de caisse de retraites du Togo à M. Lawson-Hellu Laté Goudo pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Laté, né le 12 juin 1950
Nadou, née le 13 février 1954
Teyi, né le 18 décembre 1957
Kayissan, née le 25 octobre 1962
Koko, née le 3 septembre 1963
Kayi, née le 10 septembre 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent quarante et un mille soixante huit (241.068) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Lawson-Hellu Laté Goudo pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 11e rang) ci-après désignés :

Téyivi, né le 4 mars 1973
Poovi, née le 7 octobre 1975
Boèvi, né le 20 août 1975
Messanvi, né le 19 juin 1978
Nadou, née le 21 avril 1982.

Arrêté n° 624-MEF-CR du 4-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 74 %) au montant annuel de cinq cent quatre vingt six mille quatre cent quatre vingt huit (586.488) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Obympé Ambavi Adedi, épouse Etche, infirmière principale de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé (indice 1050) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juin 1985.

Mme Obympé Ambavi Adedi, épouse Etche pourra prétendre pour compter du 1er juin 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 6e rang) ci-après désignés :

Kodjo Olulu-Aboè, né le 17 octobre 1966
Kafui Otsilè, né le 20 juin 1974.

Arrêté n° 627-MEF-CR du 4-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 63 %) au montant annuel de trois cent dix mille six cent huit (318.608) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Deffodji Sossou Soundéya, préposé principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des postes et télécommunications (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. DEFFODJI Sossou Soundéya pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4^e rang) ci-après désignés :

Komi, né le 1er octobre 1960

Akua, née le 22 mai 1963

Lossi, né le 23 décembre 1965

Edjodé, née le 14 mai 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante sept mille sept cent quatre vingt douze (47 792) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Deffodji Sossou Soundéya pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 9^e rang) ci-après désignés :

Yéломè, née le 25 mai 1970

Hodonou, né le 3 février 1971

Koffi, né le 20 juillet 1973

Ezi, né le 18 mars 1985

Sèvi, né le 18 mars 1985.

Arrêté n° 628/MEF/CR du 4-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67 %) au montant annuel de sept cent trente trois mille trois cents (733.300) francs est attribuée sur fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tatoa Kouloba, agent technique principal 1^{er} échelon du corps du personnel de la santé (indice 1.450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tatoa Kouloba pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Kossi, né le 15 avril 1956

Mibalamitiba, née le 15 juillet 1958

M'Balma, née le 22 décembre 1959

Mayidima, née le 30 septembre 1960

Dehinda, né le 14 juillet 1961

Akobi, née le 6 mars 1962.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixée à cent quatre vingt trois mille trois cent vingt huit (183.328) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Tatoa Kouloba pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 9^e au 25^e rang) ci-après désignés :

Bola, né le 28 décembre 1965

Matoa, née le 25 juin 1966

Woubouba, né le 17 janvier 1967

Mawiladi, né le 16 juillet 1968

Tétoka, né le 22 janvier 1969

Gnagmba, né le 11 juin 1970

Koumahada, née le 22 janvier 1973

Koulahida, née le 24 novembre 1973

Badaganone, né le 22 octobre 1975

Homgouyéda, née le 6 mars 1976

Bawilime, né le 9 décembre 1966

Begré Mba, né le 17 août 1978

Hadi-In, né le 17 août 1978

Djemsah, né le 21 mars 1979

Bagnibouloua, née le 7 juin 1981

Ograbakou, né le 5 août 1983

Winga, né le 30 décembre 1984.

Arrêté n° 638/MEF/CR du 21-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61 %) au montant annuel de deux cent soixante seize mille deux cent soixante (276.260) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpeglo Dégboé Yawo, adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits (indice 600) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpeglo Dégboé Yawo pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Essi Essénam, née le 24 mai 1953

Komi, né le 1er juillet 1956

Komivi Délali, né le 15 octobre 1962

Essi, née le 6 février 1966

Afi, née le 3 février 1967

Komi, né le 23 novembre 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante neuf mille soixante huit (69.068) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Kpeglo Dégboé Yawo pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 8^e rang) ci-après désignés :

Yawa, née le 21 octobre 1971

Komla Agbénohévi, né le 24 mai 1977.

Arrêté n° 639/MEF/CR du 21-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 62 %) au montant annuel de six cent trente et un mille sept cent soixante seize (631.776) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aduayi Adotévi Agbéléssessi, agent technique de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel de la santé publique (indice 1350) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aduayi Adotévi Agbéléssessi, pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour

famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Adoudé, née le 13 juin 1956
 Adoudévi, née le 13 janvier 1959
 Adovi, né le 25 mai 1960
 Adoukoè, née le 4 juillet 1961
 Adoudevi, née le 26 février 1963
 Attah, né le 20 juin 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent cinquante sept mille neuf cent quarante quatre (157.944) francs, pour compter du 1er avril 1985.

M. Aduayi Adotévi Agbéléssessi pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 21e rang) ci-après désignés :

Adoukoè, née le 4 novembre 1965
 Moévi, né le 7 août 1968
 Kpakpo, né le 3 décembre 1968
 Adoudé, née le 1er octobre 1972
 Kpakpovi, né le 20 novembre 1972
 Akouété, né le 15 juin 1973
 Akouètè, né le 15 juin 1973
 Adoukoè, née le 17 août 1975
 Edoh, né le 24 septembre 1975
 Adoudé, née le 19 avril 1978
 Kpakpo, né le 3 octobre 1979
 Tchotcho, née le 24 septembre 1981
 Adovi, né le 1er novembre 1981
 Sénam, né le 18 juillet 1984
 Adoukoè, née le 24 octobre 1984.

Arrêté n° 640/MEF/CR du 21.10.85 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 52 %) au montant annuel de cent soixante seize mille six cent vingt huit (176.628) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lassidla Biwenike, caporal 4e échelon n° mle 0250 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juin 1985.

M. Lassidla Biwenike pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 7e rang) ci-après désignés :

Naka, née le 7 juillet 1970
 Hodalo, née le 25 janvier 1973
 Koudjouka, née le 10 juin 1974
 Tchilalou, née le 3 mai 1975
 Balananka, né le 25 mai 1976
 Nèmè, né le 3 juillet 1979
 Kazawadè, né le 18 septembre 1980
 Mawaki, né le 10 avril 1982.

Arrêté n° 641/MEF/CR du 21.10.85 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 45 %) au montant annuel de cent quarante deux mille six cent soixante (142.660) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Belei Méba, soldat de

1re classe 5e échelon n° mle 0680 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixé au 1er juillet 1985.

M. Belei Méba pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 7e rang) ci-après désignés :

Bialo, né le 22 avril 1974
 Mazalo, né le 4 octobre 1974
 Paloké, né le 25 octobre 1974
 Manibè, né le 15 mai 1977
 Eya-Bane, né le 18 mai 1980
 Badabaguima, née le 3 décembre 1982
 Niwé-Ané, né le 3 décembre 1982.

Arrêté n° 642/MEF/CR du 21.10.85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 66 %) au montant annuel de quatre cent soixante treize mille deux cent soixante huit (473 268) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraite du Togo à M. Dignidama Bessoga D'Féerma, instituteur de 2e classe 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement général (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juin 1985.

Il est également attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dignidama Bessoga D'Féerma pour compter du 1er juin 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Kpatoba, née le 5 novembre 1962.
 Koumanda, née le 27 septembre 1965
 Houdgmèna, née le 27 janvier 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante sept mille trois cent vingt huit (47 328) francs pour compter du 1er juin 1985.

M. Dignidama Bessoga D'Féerma pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 7e rang) ci-après désignés :

Kousoona, née le 9 décembre 1971
 Donaka, née le 9 juin 1973
 Bamombayema, née le 4 janvier 1975
 Kalgora, né le 19 avril 1977.

Arrêté n° 643/MEF/CR du 21.10.85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 70%) au montant annuel de neuf cent vingt quatre mille six cent quarante quatre (924 644) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Midekor Dosseh Agblévi, contrôleur principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des postes et télécommunications (indice 1750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribuée sur les fonds de la caisse

de retraites du Togo à M. Midekor Dosseh Agblévi pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Mawuena, née le 27 novembre 1952

Sédalo, né le 18 janvier 1956

Ayaba, née le 26 décembre 1957

Sényuiedjowo, née le 18 juin 1960

Akouavi, née le 14 août 1963

Akoly, né le 12 avril 1966.

Le montant de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent trente et un mille cent soixante quatre (231 164) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Midekor Dosseh Agblévi pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 20e rang) ci-après désignés :

Kokoè, née le 21 octobre 1967

Akolitsey, né le 5 mai 1968

Kokoli, née le 22 mai 1970

Mensah, né le 27 mai 1970

Echri, né le 6 juin 1970

Efoué, né le 8 mai 1972

Anani, né le 15 octobre 1972

Hanou, née le 10 juin 1973

Kodjo, né le 11 novembre 1974

Amé, né le 30 novembre 1974

Messan, né le 24 novembre 1976

Tale, née le 1er février 1978

Efoué, né le 19 juillet 1978

Ablavi, née le 1er juin 1982.

Arrêté n° 644/MEF/CR du 21.10.85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 70%) au montant annuel de sept cent soixante six mille cent trente deux (766 132) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amoussou-Doh Kokou Ayéléti, agent technique principal 1er échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique (indice 1450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amoussou-Doh Kokou Ayéléti pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Ayabavi Hobounou, née le 19 septembre 1957

Akuavi Ehlanvi, née le 5 mars 1958

Koffi Siléti, né le 18 novembre 1960

Comla Sèmèho, né le 22 octobre 1966

Kodjo Adjwanou, né le 19 juin 1967.

Le montant de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent cinquante trois mille deux cent vingt huit (153 228) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Amoussou-Doh Kokou Ayéléti pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 11e rang) ci-après désignés :

Ablavi Sidèmèho, née le 9 septembre 1969.

Comla Vignon, né le 10 novembre 1970.

Akuavi Vignialé, née le 25 juillet 1973

Amélie Hotondé, née le 18 août 1973

Vihouédé Ablavi, née le 3 janvier 1978

Dèmèho Ablavi, née le 20 octobre 1981.

Arrêté n° 645/MEF/CR du 21.10.85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 71 %) au monant annuel de six cent seize mille trois cent quatre (616 304) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Poenou Gbogbanou Akoépa, épouse Koffi institutrice de 1re classe 1er échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1150) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Arrêté n° 646/MEF/CR du 21.10.85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 62 %) au monant annuel de quatre cent quatre vingt onze mille trois cent quatre vingt quatre (491 384) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kouévi Botchoé, infirmier d'Etat principal de C.E. du corps du personnel de la santé publique (indice 1050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kouévi Botchoé pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Folly, né le 13 novembre 1962

Dédé, née le 5 mai 1965

Kokoévi, née en 1968

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante neuf mille cent quarante (49 140) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Kouévi Botchoé pourra prétendre pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 7e rang) ci-après désignés :

Assiongbon, né le 12 avril 1970

Kouessan, né le 28 janvier 1973

Ayéti, née le 28 août 1975

Ayokovi, née le 11 avril 1979.

Arrêté n° 647/MEF/CR du 21.10.85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 66 %) au montant annuel de six cent quatre vingt dix sept mille quatre cent quarante quatre (697 444) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpodar Koéssa, inspecteur de 2e classe 4e échelon du corps du personnel des postes et télécommunications du Togo (indice 1 400) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpodar Koéssa pour compter

au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Follikoé, né le 18 février 1957
Kokoé, née le 25 janvier 1962
Kayi, née le 16 février 1965
Tsotsovi, née le 27 mars 1969.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quatre mille six cent seize (104 616) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Kpodar Koéssa pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 8e rang) ci-après désignés :

Kangni, née le 1er avril 1971
Adamah, née le 13 mai 1973
Comlan, né le 20 janvier 1976
Akouavi, née le 18 juillet 1979.

Arrêté n° 648-MEF-CR du 21-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67 %) au montant annuel de six cent quatre vingt deux mille sept cent vingt huit (682.728) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Badohoun Kodjo, instituteur de 1re classe 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1350), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de la caisse de retraites du Togo à M. Badohoun Kodjo, pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Akuyo, née le 20 mai 1953
Abra, née le 10 avril 1956
Komi, né le 23 mai 1959
Ama, née le 30 septembre 1961
Adjovi, née le 2 mars 1964
Abrayo, née le 10 janvier 1967.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent soixante dix mille six cent quatre vingt quatre (170.684) francs, pour compter du 1er avril 1985.

M. Badohoun Kodjo pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 15e rang) ci-après désignés :

Amavi, née le 25 novembre 1967
Koffi, né le 8 novembre 1974
Apéfa, née le 27 juillet 1975
Yawovi, né le 21 avril 1977
Kokou, né le 21 décembre 1977
Akossiwa, née le 24 août 1980
Komlanvi, né le 9 septembre 1980
Yawo, né le 18 novembre 1982
Koffi-Tsé, né le 16 septembre 1983.

Arrêté n° 649-MEF-CR du 21-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61 %) au montant annuel de trois cent quatre vingt onze mille trois cent soixante douze (391.372) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mathey Apossan Fo-Matigan, insti-

tuteur adjoint de 2e classe 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 850) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mathey Apossan Fo-Matigan pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Mamagan Novignon, né le 6 mai 1958
Djigbodè Yoélégan, née le 16 janvier 1960
Dotoalé Tété, né le 13 janvier 1962
Yoélévi Egnonam, née le 13 juin 1963
Ekué Kafui, né le 21 mai 1964
Mamavi Woégnimawoua, né le 23 novembre 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt dix sept mille huit cent quarante quatre (97.844) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Mathey Apossan Fo-Matigan, pourra prétendre pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 11e rang) ci-après désignés :

Mawulé Yoko, née le 26 mai 1967
Anani Woézon, né le 1er juin 1972
Yoélé Amévi, née le 11 juillet 1981
Akoko Sitou, née le 28 novembre 1983
Akouélé Madjé, née le 28 novembre 1983.

Arrêté n° 650-MEF-CR du 21-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67 %) au montant annuel de sept cent trente trois mille trois cents (733.300) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mamah Yaya, agent technique principal 1er échelon du corps du personnel de la santé (indice 1450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mamah Yaya pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Azaratou, née en 1959
Nouhoun, né en 1960
Ganiou, né le 30 octobre 1961
Lobo, né le 2 janvier 1962
Oumar, né le 25 juin 1963
Alimatoussadiva, née le 5 décembre 1963.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quatre vingt trois mille trois cent vingt huit (183.328) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Mamah Yaya pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 14e rang) ci-après désignés :

Aissétou, née le 15 avril 1967
Rabiétou, née le 26 juillet 1969
Hassan, né le 21 octobre 1969
Chérifatou, née le 11 novembre 1970
Bouchiratou, née le 28 janvier 1971
Zouwéra, née le 1er août 1973

Karimatou, née le 15 mars 1974
Ousman, né le 4 septembre 1981.

Arrêté n° 651-MEF-CR du 21-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 63 %) au montant annuel de quatre cent cinquante et un mille sept cent cinquante six (451.756) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dziwonu Kosi Nemi, adjoint administratif principal 2e échelon du corps du personnel de l'administration générale (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dziwonu Kosi Nemi pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Kodjo, né le 5 juillet 1954
Afiwa, née le 18 mai 1956
Kofi, né le 28 mars 1958
Amavi, née le 10 juillet 1960
Amavi, née le 21 avril 1962
Koku, né le 9 décembre 1964.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent douze mille neuf cent quarante (112.940) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Dziwonu Kosi Nemi pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 12e rang) ci-après désignés :

Komla, né le 11 juillet 1967
Adzowa, née le 29 septembre 1969
Eya, née le 29 juillet 1971
Akuavi, née le 28 juin 1972
Adzowa, née le 28 janvier 1974
Koku, né le 29 août 1979.

Arrêté n° 652-MEF/CR du 21-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 65 %) au montant annuel de cinq cent vingt mille huit cent vingt (520.820) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adjahoto Amouzou Komlan, instituteur adjoint de 1re classe 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement général (indice 1000) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adjahoto Amouzou Komlan pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Yawa, née en 1952
Komla, né en 1954
Etsè, né le 30 octobre 1957
Atchou, né le 30 octobre 1957
Kossi, né le 1er juin 1958
Abra, née le 22 mars 1960.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent trente mille deux cent huit (130.208) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Adjahoto Amouzou Komla pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 10e au 13e rang) ci-après désignés :

Yao, né le 27 avril 1967
Adjoa, née le 12 janvier 1970
Koffi, né le 30 août 1974
Ama, née le 22 juillet 1978.

Arrêté n° 653-MEF/CR du 21-10-85 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Battah Massanvi (née Kossi)
Mme veuve Battah Ahossi (née Kodjo),
épouses de M. Battah Kokou, adjoint administratif principal 3e échelon, indice 1000, pourcentage 68 %, en retraite décédé le 17 août 1984, une pension de veuve au taux annuel de cent vingt huit mille trois cent dix huit (128.318) francs, pour compter du 1er septembre 1984.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelins au taux annuel de cinquante et un mille trois cent vingt sept (51.327) francs, à chacun des orphelins ci-après désignés :

Nonlodé, née le 18 octobre 1965
Gnimavo, né le 12 décembre 1970.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Battah Komlan, tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 654-MEF/CR du 21-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67 %) au montant annuel de cinq cent trente et un mille douze (531.012) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Koudayah Sokenu Yoamey Tonyidagbé, adjoint administratif de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1984.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Koudayah Sokenu Y. Tonyidagbé pour compter du 1er janvier 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Sédjro, né le 28 février 1948
Dénédy, né le 16 décembre 1952
Etchri, né le 9 mars 1955
Nyanyui, né le 19 novembre 1957
Essa, né le 7 octobre 1960
Efoé, né le 10 mai 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent trente deux mille sept cent cinquante six (132.756) francs pour compter du 1er janvier 1984.

M. Koudayah Sokenu Y. Tonyidagbé pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1984 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 13e rang) ci-après désignés :

Akolly, né le 27 juin 1966
 Apéléte, né le 29 juin 1973
 Akpedjé, née le 3 mars 1975
 Mawuyram, né le 21 juillet 1976
 Massan, née le 19 août 1978
 Efoé, né le 20 septembre 1980
 Mawudina, né le 30 juin 1983.

Arrêté n° 655/MEF/CR du 21.10.85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 74 %) au montant annuel de cinq cent deux mille sept cent quatre (502 704) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Traoré Famsa adjoint technique principal 1er échelon du corps du personnel de l'élevage (indice 900) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Traoré Famsa pour compter du 1er juin 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants du (1er au 5e rang) ci-après désignés :

Halidou, né le 17 août 1962
 Moudacyll, né le 9 décembre 1964
 Mémounatou, née le 13 avril 1966
 Nouridine, né le 11 mars 1969
 Hassimyou, né le 22 mai 1969

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent mille cinq cent quarante (100 540) francs, pour compter du 1er juin 1985.

M. Traoré Famsa pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 13e rang) ci-après désignés :

Adizétou, née le 18 octobre 1971
 Hazara, née le 31 octobre 1971
 Naïbatou, née le 5 février 1974
 Nanabara, née le 2 juin 1975
 Bassirou, né le 21 février 1977
 Latifatou, née le 7 février 1979
 Abdoul-Madjidou, né le 13 avril 1979
 Sakinatou, née le 25 septembre 1981.

Arrêté n° 656/MEF/CR du 21.10.85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 73 %) au montant annuel de trois cent soixante neuf mille cent quatre vingt (369 180) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Mensah Anyélé, épouse Folly monitrice de C.E du corps du personnel de l'enseignement (indice 670) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Arrêté n° 657/MFE/CR du 21.10.85 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 40%) au montant annuel de cent treize mille huit cent soixante huit (135 868) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sekou Bouraïma, gen-

darme adjoint 5e échelon n° mle 782 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1985.

M. Sekou Bouraïma pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 10e rang) ci-après désignés :

Nassirou, né le 17 avril 1967
 Inoussa, né le 15 avril 1969
 Aboudoulaye, né le 21 mars 1970
 Sahanatou, née le 22 mai 1972
 Abibatani, née le 17 mars 1973
 Rafiatou, née le 2 mai 1974
 Alimatou, née le 10 juillet 1976
 Sirina, né le 19 novembre 1978
 Baba, né le 28 juin 1981
 Roukiatou, né le 7 mars 1983.

Arrêté n° 659/MEF/CR du 21.10.85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 71 %) au montant annuel de sept cent vingt trois mille quatre cent quatre vingt huit (723 488) francs est attribuée sur les fonds de caisse de retraites du Togo à M. Dokou Komlan Dadiwoé, instituteur de 1re classe 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement général (indice 1 350) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dokou Komlan Dadiwoé pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Koffi, né le 4 avril 1952
 Ayaba, née le 1er septembre 1955
 Ayabavi, née le 20 octobre 1955
 Akouète, né le 20 juin 1959
 Akouété, né le 20 juin 1959
 Koffi, né en 1959.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quatre vingt mille huit cent soixante douze (180 872) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Dokou Komlan Dadiwoé pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8e au 19e rang) ci-après désignés :

Akouété, né le 14 janvier 1966
 Akouète, né le 14 janvier 1966
 Ayaba, née le 17 février 1967
 Akouète, né le 26 juin 1969
 Akouété, né le 27 juin 1969
 Akouavi, née le 24 juin 1970
 Adjoavi, née le 19 juillet 1971
 Comlan, né le 29 octobre 1974
 Dossè, né le 27 novembre 1975
 Yawovi, né le 15 décembre 1977
 Ablavi, née le 2 septembre 1980
 Akofa, née le 3 avril 1984.

Arrêté n° 660/MEF/CR du 21.10.85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61 %) au montant annuel de trois cent soixante huit mille trois cent quarante huit (368 348) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mawuna Yao Etéba, instituteur adjoint de 2e classe 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 800) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

M. Mawuna Yao Etéba pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2e au 6e rang) ci-après désignés :

Ignéza, né le 23 janvier 1972
Kokouvi Messan, né le 17 décembre 1975
Yaovi Mensah, né le 8 mars 1979
Amavi Sélom, née le 1er mai 1982
Komi Kounouléli, né le 4 mai 1985.

Arrêté n° 662/MEF/CR du 21-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67%) au montant annuel de cinq cent trente et un mille douze (531.012) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. d'Almeida Yawo Polo Adétoki, infirmier d'Etat principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. d'Almeida Yawo Polo Adétoki pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6ème rang) ci-après désignés :

Kudjo, né le 7 mai 1956
Yaovi, né le 5 septembre 1957
Ayaovi, né le 2 juin 1960
Kossiwa, née le 12 juin 1960
Yaovi, né le 25 avril 1963
Kudzo, né le 21 octobre 1963.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent trente deux mille sept cent cinquante six (132.756) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. d'Almeida Yawo Polo Adétoki pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8e au 11e rang) ci-après désignés :

Koffi, né le 24 juin 1966
Komlan, né le 5 juillet 1966
Afiwa, née le 6 mars 1970
Amé, née le 10 mai 1975.

Arrêté n° 664/MEF/CR du 21/10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67%) au montant annuel de cinq cent quatre vingt et un mille cinq cent quatre vingt quatre (581.584) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Wagbe Labodja, instituteur de 1re classe, 1er échelon du corps

du personnel de l'enseignement (indice 1150) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985 ;

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Wagbe Labodja pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés ;

Boukoupou, née le 12 septembre 1956
Labo, née le 20 janvier 1960
Tchédré, né le 26 août 1961
Damba, née le 15 septembre 1961
Koutchapou, née le 29 novembre 1962
Gnakouti, né le 3 août 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quarante cinq mille trois cent quatre vingt seize (145.396) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Wagbe Labodja pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 22e rang) ci-après désignés :

Nadane, née le 26 août 1965
Fare, né le 21 janvier 1966
Djabi, née le 22 juin 1968
Gnofam, né le 17 octobre 1968
Gado, né le 27 février 1969
Nakpane, né le 27 décembre 1970
Djanka, née le 25 avril 1971
Foussene, né le 25 septembre 1971
Allassane, né le 25 septembre 1971
Labodja, né le 15 janvier 1974
Labodja Nicabou, né le 5 mars 1974
Gado, née le 11 septembre 1975
Kpindi, née le 13 décembre 1977
Wanonké, née le 15 janvier 1978
Gnandi, né le 22 novembre 1981
Kpandjapou, né le 2 octobre 1983.

Arrêté n° 665/MEF/CR du 21-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de deux cent quatre vingt cinq mille trois cent vingt (285.320) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lougoui Esséou, ouvrier principal 3e échelon du corps du personnel des chemins de fer et wharf (indice 630), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lougoui Esséou, pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Kossiwa, née le 28 décembre 1958
Kokou, né le 29 mai 1963
Aminvi, née le 23 octobre 1965
Ablavi, née le 26 septembre 1967.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-

dessus est fixé à quarante deux mille huit cent (42.800) francs, pour compter du 1er avril 1985.

M. Lougoui Esséou pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 10e rang) ci-après désignés :

Adjoavi, née le 20 avril 1970
 Agossou, né le 23 mai 1974
 Agossa, né le 23 mai 1974
 Adjoavi, née le 8 novembre 1971
 Kokou, né le 13 août 1975
 Dovi, née le 7 mai 1977.

Arrêté n° 666/MEF/CR du 21-10-85 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 71%), au montant annuel de cinq cent soixante deux mille sept cent douze (562.712) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Yovogan Koffi Agbléwonu, infirmier d'Etat principal de C. E. du corps du personnel de la santé publique (indice 1.050), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Yovogan Koffi Agbléwonu pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang), ci-après désignés :

Adjoavi, née le 4 août 1952
 Coami, né le 19 novembre 1955
 Ameyo, née le 2 juin 1956
 Afiwa, née le 27 décembre 1957
 Abra, née le 12 août 1958
 Koffi Ekpé, né le 22 août 1958.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus, est fixé à cent quarante mille six cent quatre vingts (140.680) francs, pour compter du 1er avril 1985.

M. Yovogan Koffi Agbléwonu pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 14e au 24e rang) ci-après désignés :

Akoko, née le 10 mai 1965
 Komlan Djitri, né le 27 juillet 1965
 Ami Mawussi, née le 30 octobre 1965
 Adjowa Bobolobu, née en 1965
 Komi, né le 13 août 1966
 Kodzo Dotsé, né le 24 juillet 1967
 Komlan Djissa, né le 3 février 1968
 Afiwa Nyonukpui, née le 31 juillet 1970
 Kossiwa, née le 13 juin 1976
 Kokou, né en 1976
 Koami, né le 14 mai 1983.

Terrain domanial

Arrêté n° 631/MEF/DOM du 18-10-85 — Il est affecté à la Commune de Sokodé, une parcelle de terrain domanial sis dans cette ville (Préfecture de

Tchaoudjo), dépendant du titre foncier n° 2875 TT d'une contenance de 1 ha, 09 a, 57 ca, limitée au nord par la route nationale 17, à l'est par la route nationale 1, à l'ouest et au sud par le surplus du titre foncier n° 2875 TT.

La commune de Sokodé devra obtenir les autorisations réglementaires avant d'entreprendre les travaux.

Les frais résultant de toutes ces opérations sont à la charge de la commune de Sokodé.

Le receveur des domaines est chargé de l'application du présent arrêté.

Rôles

Arrêté n° 619/MEF/AI du 4-10-85 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1985 ci-après :

Budget Général	
5 Kozah T.F.B.G.	2.409.957
6 Kozah T.F.B.G.	2.415.680
7 Kozah T.F.B.G.	1.067.978
	5.893.615
Budget Préfectoral	
5 Kozah T.F.B.P.	4.819.914
6 Kozah T.F.B.P.	4.831.361
7 Kozah T.F.B.P.	2.135.956
	11.787.231
	17.680.846

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de dix sept millions six cent quatre vingt mille huit cent quarante six francs est fixée au 16 septembre 1985.

Arrêté n° 620/MEF/AI du 4-10-85 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-trésor du mois de juillet 1985 ci-après :

Budget Général	
72 Lomé IRPP	93.844.739
T/Salaires	4.496.195
I.S.N.	31.351.647
	129.692.581
73 Lomé TF/PBâties	2.499.430
74 Lomé T.Professionnelle	8.138.165
75 Lomé TSFCB	243.333
	140.573.509
Budget Communal	
72 Lomé TC/Salaires	8.283.150
73 Lomé TF/PBâties	4.998.860
74 Lomé T.Professionnelle	16.276.330
75 Lomé T.S.F.C.B.	486.667
	30.045.007
	170.618.516

Arrêté n° 621/MEF/AI du 4-10-85 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-impôts du mois de juillet 1985 ci-après :

Budget Général		
67 Lomé T.R.P.P.	248.203.088	
T.S.	145.292.244	
I.S.N.	81.210.430	
		474.705.762
68 Lomé I.R.T.R.	52.449.153	
69 Lomé T.F./P Bâties	6.703.917	
70 Lomé T. Professionnelle	35.885.200	
71 Lomé T.S.F.C.B.	2.902.634	
		572.146.666
Budget Communal		
67 Lomé TC/Salaires	4.489.681	
69 Lomé TF/P Bâties	13.407.834	
70 Lomé T. Professionnelle	70.770.401	
71 Lomé T.S.F.C.B.	5.805.270	
		94.473.186
		666.619.852

Arrêté n° 630/MEF/AI du 18-10-85 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-impôts du mois d'août 1985 ci-après :

Budget Général		
79 Lomé IRPP	231.439.706	
T/Salaires	148.281.280	
ISN	61.635.211	
		441.356.177
80 Lomé IRTR	22.177.266	
81 Lomé TF/P Bâties	3.450.565	
82 Lomé Taxe Professionnelle	7.196.898	
83 Lomé TSFCB	913.333	
		475.094.239
Budget Communal		
79 Lomé TC/Salaires	3.572.132	
81 Lomé TF/P Bâties	6.901.131	
82 Lomé Taxe Professionnelle	14.393.797	
83 Lomé TSFCB	1.826.667	
84 Lomé Taxe/Pompes distributrice	792.000	
		27.485.727
		502.579.966

Arrêté n° 683/MEF/AI du 28-10-85 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles 1985 ci-après :

Budget Général		
1 Kozah	IMF	434.050
	IRPP	7.037.560
	ISN	1.638.286
	FNI	125.195
	TCBG	1.352.350
		10.587.441
2 Doufelgou	IRPP	353.540

	ISN	179.614	
	TCBG	87.635	
		620.789	11.208.230
Budget Préfectoral			
1 Kozah	TCBP	84.000	
2 Doufelgou	TCBP	13.500	97.500
			11.305.730

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de onze millions trois cent cinq mille sept cent trente francs est fixée au 16 septembre 1985.

Arrêté n° 684/MEF/AI du 28-10-85 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1985 ci-dessous :

Budget Général		
76 Lomé IS	137.089.801	
IMF	520.810.839	
FNI	202.401.407	
TSVPS	6.975.000	
TBM	2.982.504	
TFG	61.606.361	
		931.865.912
	Hors Budget 410	
Amendes	5.110.524	936.976.436
		936.976.436

La date mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de neuf cent trente six millions neuf cent soixante seize mille quatre cent trente six francs est fixée au 12 septembre 1985.

Arrêté n° 685/MEF/AI du 28-10-85 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-trésor du mois d'août 1985 ci-après :

Budget Général		
85 Lomé IRPP	105.234.196	
T/Salaires	3.602.207	
ISN	34.480.834	
		143.317.237
86 Lomé TF/P Bâties	57.333	
87 Lomé T. Professionnelle	1.384.169	
88 Lomé T.S.F.C.B.	163.333	
		144.922.072
Budget Communal		
85 Lomé T. C/salaires	8.217.225	
86 Lomé TF/P Bâties	114.667	
87 Lomé T. Professionnelle	2.788.337	
88 Lomé T.S.F.C.B.	326.667	
		11.446.896
		156.368.968

Arrêté n° 686/MEF/AI du 28-10-85 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1985 ci-dessous :

	Budget Général	
77 Lomé IMF	14.338.120	
FNI	7.471.535	
IRPP	21.562.421	
TCBG	2.962.003	
ISN	4.771.638	
		51.105.717
	Budget Communal	
TCBC	150.000	51.255.717
		51.255.717

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cinquante et un millions deux cent cinquante cinq mille sept cent dix sept francs est fixée au 25 septembre 1985.

Arrêté n° 687/MEF/AI du 28-10-85 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1984 ci-après :

	Budget Général	
1 Kpalimé IMF	2.126.833	
FNI	531.708	
		2.658.541
		2.658.541
	Budget Communal	
4 Kpalimé T.V.L.	1.690.281	
T.V.	394.414	
		2.084.695
5 Kpalimé T.V.L.	2.180.193	
T.V.	482.712	
		2.662.905
		4.747.600
		7.406.141

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de sept millions quatre cent six mille cent quarante et un francs est fixée au 16 juillet 1985.

Arrêté n° 688/MEF/AI du 28-10-85 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1984 ci-après :

	Budget Communal	
6 Kpalimé T.V.L.	2.174.262	
T.V.	461.582	
		2.635.844
7 Kpalimé T.V.L.	2.893.892	
T.V.	590.598	
		3.484.490
8 Kpalimé T.V.L.	2.383.396	
T.V.	417.806	
		2.801.202
		8.921.536
		8.921.536

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de huit millions neuf cent vingt et un mille cinq cent trente six francs est fixée au 16 juillet 1985.

Arrêté n° 689/MEF/AI du 28-10-85 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1985 ci-dessous :

	Budget Général	
78 Lomé IMF	21.803.915	
FNI	7.712.398	
IRPP	16.285.510	
TCBG	3.128.642	
ISN	5.077.231	
		54.007.696
	Budget Communal	
TCBC	132.000	
		54.139.696
		54.139.696

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cinquante quatre millions cent trente neuf mille six cent quatre vingt seize francs est fixée au 25 septembre 1985.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Enquêtes de commodo et incommodo

Arrêté n° 43 bis/MEMPT/DGMG/BNRM du 11-10-85 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 16 octobre 1985 au 30 octobre 1985 au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Blitta Carrefour Sous-Préfecture de Blitta, par la Société TEXACO Togo sur l'immeuble du sieur Sogan Akakpo.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le sous préfet de Blitta pendant quinze (15) jours à partir du 16 octobre 1985 pour être communiqué les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Le sous-préfet de Blitta est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre de l'équipement, des mines, des postes et télécommunications à Lomé.

Arrêté n° 44/MEMPT/DGMG/BNRM du 11-10-85 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 16 octobre 1985 au 30 octobre 1985 au sujet de

l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Pagala, Préfecture de Sotouboua, par la société TEXACO Togo sur l'immeuble de Madame Akodenyo Akoua.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le préfet de Sotouboua pendant quinze (15) jours à partir du 16 octobre 1985 pour être communiqué les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Le préfet de Sotouboua est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre de l'équipement, des mines, des postes et télécommunications à Lomé.

Arrêté n° 45/MEMPT/DGMG/BNRM du 11-10-85 — M. Danyo Aboutsi est autorisé à ouvrir et à exploiter une carrière de gravier à Kpotavi (Canton de Dalavé Tonoukouti), Préfecture du Zio sur son propre terrain.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature pour une durée de cinq (5) ans et renouvelable.

Le permissionnaire sera tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté interministériel n° 008/MIMREH/MFE du 16 octobre 1979 sus-visé.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté n° 46/MEMPT/DGMG/BNRM du 11-10-85 — El Hadj Issa Halirou est autorisé à installer sur son propre immeuble sis à Agoè-Nyivé (Démakpoè), Préfecture du Golfe, un dépôt d'hydrocarbures d'une capacité de 50 m3 composé de 4 réservoirs répartis de la façon suivante :

- une cuve souterraine de 15.000 litres gasoil
- une cuve souterraine de 15.000 litres super
- une cuve souterraine de 10.000 litres essence ordinaire
- une cuve souterraine de 10.000 litres pétrole.

Les installations seront réalisées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par le pétitionnaire et visés par :

- a) Le directeur général des travaux publics pour le plan de masse
- b) Le directeur général des mines, de la géologie et du bureau national de recherches minières pour les plans d'enclavement et d'enfouissement.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature.

Le dépôt conservera comme premiers moyens de secours contre l'incendie et pour absorber les liquides accidentellement répandus, en des endroits visibles et facilement accessibles et près des postes de remplissage des camions citernes, des bouches de remplissage

des citernes et des tubes de jaugeage :

a) des caisses ou des seaux de sable maintenus à l'état meuble (minimum 0,10 m3) avec une pelle pour projection,

b) des extincteurs spéciaux pour feux d'hydrocarbures, à l'exclusion dans le dépôt des extincteurs au bromure de méthyle. Ces extincteurs seront toujours maintenus en bon état de fonctionnement et le préposé au dépôt sera initié à leur fonctionnement.

Les frais de contrôle sont fixés à 20.000 (Vingt mille) francs par an.

L'établissement ci-dessus reste soumis à la législation actuelle et à venir relative aux établissements classés de la 2e classe.

Le permissionnaire devra avant le commencement des travaux, justifier de toutes autorisations éventuellement nécessaires entre autres :

- autorisation financière (Loi n° 60-26 du 5-8-1960)
- autorisation de construire
- autorisation de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté n° 47/MEMPT/DGMG/BNRM du 11-10-85 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 16 octobre 1985 au 30 octobre 1985 au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Aklakou, Préfecture des Lacs, par la Société Texaco-Togo sur une parcelle de terrain du domaine public cédée à M. Kinvi L. Ayi.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le Préfet des Lacs pendant quinze (15) jours à partir du 16 octobre 1985 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Le Préfet des Lacs est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre de l'équipement, des mines et des postes et télécommunications à Lomé.

Arrêté n° 48/MEMPT/DGMG/BNRM du 11-10-85 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 16 octobre 1985 au 30 octobre 1985 au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Nukafu quartier Wuiti, sur l'immeuble du sieur Dogbévi Nyavor Nukafu, chef du quartier par la Société Togo et Shell.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le Maire de la Ville de Lomé pendant quinze (15) jours à partir du 16 octobre 1985 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Le Maire de la Ville de Lomé est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre de l'équipement, des mines et des postes et télécommunications à Lomé.

Arrêté n° 49/MEMPT/DGMG/BNRM du 11-10-85 — M. Johnson Seyram est autorisé à installer sur son propre immeuble sis à Cinkasé, Préfecture de Tône un dépôt d'hydrocarbures d'une capacité de 60 m³, composé de 4 réservoirs répartis de la façon suivante :

- une cuve souterraine de 10.000 litres Super
- une cuve souterraine de 10.000 litres Essence
- une cuve souterraine de 30.000 litres Gas-oil
- une cuve souterraine de 10.000 litres pétrole.

Les installations seront réalisées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par le pétitionnaire et visés par :

- a) Le directeur général des travaux publics pour le plan de masse
- b) Le directeur général des mines, de la géologie et du bureau national de recherches minières pour les plans d'encrage et d'enfouissement.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature.

Le dépôt conservera comme premiers moyens de secours contre l'incendie et pour absorber les liquides accidentellement répandus, en des endroits visibles et facilement accessibles et près des postes de remplissage des camions citernes, des bouches de remplissage des citernes et des tubes de jaugeage :

- a) des caisses ou des seaux de sable maintenu à l'état meuble (minimum 0,10 m³) avec une pelle pour projection,
- b) des extincteurs spéciaux pour feux d'hydrocarbures, à l'exclusion dans le dépôt des extincteurs au bromure de méthyle.

Ces extincteurs seront toujours maintenus en bon état de fonctionnement et le préposé au dépôt sera initié à leur fonctionnement.

Les frais de contrôle sont fixés à 40.000 (quarante mille) francs par an.

L'établissement ci-dessus reste soumis à la législation actuelle et à venir relative aux établissements classés de la 1^{re} classe.

Le permissionnaire devra avant le commencement des travaux, justifier de toutes autorisations éventuellement nécessaires, entre autres :

- autorisation financière (Loi n° 60-26 du 5-8-1960)
- autorisation de construire
- autorisation de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

La Direction de l'Hôtel Sarakawa, désireuse d'acquérir un Micro-Ordinateur A01 pour le programme des stocks.

Le Haut Commissaire au Tourisme lance un appel d'offres, ouvert à égalité de concurrence à toutes personnes physiques et morales, résidant au Togo et inscrites au registre du Commerce de Lomé.

Les soumissions sous plis fermés, portant la mention — Micro-Ordinateur A01 l'Hôtel Sarakawa — devront parvenir à M. le Président de la Commission Consultative des Marchés, Présidence de la République Lomé au plus tard le 17 janvier 1986 avant 17 heures.

Les programmes de travail et détails de l'appareil seront obtenus au Haut Commissariat au Tourisme, avenue Sarakawa, face Stade Eyadéma, côté tribune annexe auprès du comptable, contre la remise d'une rame de papier duplicateur.

Le délai de livraison est fixé à trois mois (3).

Pour tous détails techniques complémentaires, s'adresser à la Direction de l'Hôtel Sarakawa Lomé.

Le Haut Commissaire au Tourisme,

Edo Kodjo Agbobli

Dans le cadre du projet de Rénovation de l'Hôtel De La Paix,

Le Haut Commissariat au Tourisme lance un appel d'offres pour la fourniture, l'installation, la mise en service du matériel des lots suivants :

Lot n° 1 Détection incendie

Lot n° 2 Sonorisation, installation et diffusion d'antenne T.V.

Lot n° 3 Distribution de l'heure

Lot n° 4 Téléphone

Lot n° 5 Recherche de personnes.

Le délai d'exécution est fixé à quatre (4) mois pour chaque lot.

La participation à la concurrence est ouverte à égalité des conditions à toutes personnes physiques ou morales résidant au Togo et inscrites au registre du commerce de Lomé.

Chaque concurrent peut soumissionner et être déclaré adjudicataire pour un ou plusieurs lots.

Les soumissions, sous pli fermé, portant la mention — Rénovation du Matériel Hôtel De la Paix —, devront parvenir à M. le Président de la Commission Consultative des Marchés, Présidence de la République au plus tard le 17 janvier 1986 avant 17 heures.

Le dossier unique d'appel d'offres pour l'ensemble des lots sont à retirer au Haut Commissariat au Tourisme, avenue Sarakawa, face Stade Eyadéma côté tribune annexe, auprès du comptable contre versement

en espèce d'une somme de cinquante mille francs (50.000 francs) au comptable.

Pour tous renseignements complémentaires concernant des détails techniques et consultation du dossier d'appel d'offres, s'adresser au Bureau d'Etudes « Groupe ingénierie Afrique Alsace » (G.I.2.A.) Hôtel de la Paix Lomé.

Le Haut Commissaire au Tourisme,
Edo Kodjo Agbobli

Avis de perte de Titres Fonciers

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier n° 5555 RT appartenant à Mme Kodjo (Florence) née Mensah.

(Pour deuxième insertion).
